Nations Unies S/PV.5679



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5679e séance

Mardi 22 mai 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Khalilzad	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

07-35275 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Australie, de Cuba, de l'Allemagne, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, de la République de Corée, du Rwanda, de la Suisse, du Venezuela et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés des présidents des comités suivants : M. Johan Verbeke, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; M. Ricardo Alberto Arias, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; et M. Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à M. Johan Verbeke, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Verbeke (*parle en anglais*) : Par soucis de brièveté, je voudrais simplement souligner les points saillants de l'exposé détaillé que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) a préparé à l'attention du Conseil, qui est joint à ma déclaration et sera placé sur le site Web du Comité.

En premier lieu, je voudrais rappeler deux résolutions importantes pour le travail du Comité 1267, adoptées par le Conseil à la fin décembre 2006.

Premièrement, il s'agit de la résolution 1730 (2006) qui demande au Secrétaire général de créer un point focal au sein du Secrétariat chargé de recevoir les demandes de radiation. Ceux qui souhaitent en présenter une peuvent le faire par l'intermédiaire de ce point focal, ou par l'intermédiaire de leur État de résidence ou de nationalité. Le point focal est opérationnel depuis le 29 mars 2007.

Deuxièmement, nous avons la résolution 1735 (2006), qui réaffirme les mesures obligatoires en vigueur : un gel des avoirs, une interdiction de voyager et un embargo sur les armes. En outre, elle étend la période prévue pour l'examen des notifications des dérogations humanitaires au gel des avoirs et proroge le mandat de l'Équipe de surveillance. Lorsque j'ai succédé à la présidence du Comité en janvier dernier, l'Ambassadeur Mayoral, de l'Argentine, la première tâche fut d'intégrer ces nouvelles dispositions aux directives. Cela a été réalisé le 12 février.

Je voudrais à cet égard informer le Conseil que le Comité a l'intention de dresser un bilan et d'évaluer la mise en œuvre des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006) en juillet.

L'amélioration de la qualité de la Liste récapitulative constitue l'une des tâches principales de notre Comité, l'exhaustivité ainsi que la précision de la Liste étant essentielles en vue de la mise en œuvre effective du régime de sanctions. Tel que demandé par le Conseil, le Comité accorde une importance particulière à la section de la Liste consacrée aux Taliban, mais nous cherchons toutefois toujours à améliorer l'ensemble de la Liste. À cet égard, les États sont encouragés à fournir les noms des individus et des entités devant figurer sur la Liste à cause de leur lien avec Al-Qaida et/ou avec les Taliban, ainsi que des informations supplémentaires et actualisées concernant les noms figurant déjà sur la Liste.

Dans le cadre de la révision complète, en novembre dernier, des directives sur les demandes d'inscription, un nouveau mécanisme a été créé pour permettre un réexamen des listes des individus ou entités figurant sur la Liste. Étant donné qu'il s'agit

d'un aspect nouveau de notre travail, le Comité devait tout d'abord décider de la procédure qui régirait le nouveau mécanisme, tel qu'énoncé dans le paragraphe bien connu 6 i) des directives. Cette question a fait l'objet d'un débat en mars, l'on est parvenu à un accord et le processus de surveillance est déjà en cours.

L'amélioration des directives du Comité constitue également un domaine que le Comité examine afin de rendre ses méthodes et procédures de travail aussi transparentes que possible. Le Comité envisage notamment d'étudier les dispositions portant sur les dépenses de base conformément au paragraphe 1 a) de la résolution 1452 (2002), sur les exceptions humanitaires aux mesures de gel des avoirs.

Les visites effectuées dans des États, principalement par l'Équipe de surveillance, offrent un moyen important de communiquer avec les États en vue de la mise en œuvre effective du régime de sanctions. Depuis l'exposé du 28 septembre 2006, les experts de l'équipe de surveillance se sont rendus dans pas moins de 16 pays, y compris deux visites conjointes avec la Direction du Comité contre le terrorisme, et ont pris part à sept conférences internationales. En ma qualité de Président, je prévois, comme à l'accoutumée, deux voyages cette année : l'un début juillet et l'autre en automne. Je saisis cette occasion pour renouveler l'exceptionnelle invitation faite aux États Membres de prendre part aux séances du Comité et d'avoir des discussions plus approfondies sur les questions liées aux sanctions.

La coopération avec les organisations internationales et régionales, y compris Interpol, ne cesse d'apporter énormément au travail du Comité, et l'Équipe de surveillance est encouragée à poursuivre ses efforts dans ce sens. Il va sans dire que cet exposé, présenté régulièrement au Conseil conjointement avec les deux autres présidents, met en lumière le solide partenariat et la forte coordination entre ces comités et leur groupe d'experts.

Avant de conclure, je voudrais dire que le Comité déploie actuellement des efforts intenses pour améliorer encore son site sur l'Internet, dans le but de communiquer davantage et de multiplier ses contacts avec l'ensemble des Membres. Dans les semaines à venir, le Comité va aussi examiner des questions telles que le détournement délictueux de l'Internet, la participation du secteur privé à l'application de sanctions, notamment s'agissant du gel des avoirs, et les éventuels cas de non-application.

Pour terminer, je tiens à remercier l'Équipe de surveillance pour son excellent travail et son assistance très professionnelle, ainsi que tous les membres du Comité pour leur coopération très constructive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Verbeke de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ricardo Alberto Arias, Président du Comité contre le terrorisme, créé par la résolution 1373 (2001).

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : En ma qualité de Président du Comité contre le terrorisme, j'ai le plaisir d'informer le Conseil de sécurité du travail réalisé par le Comité depuis son dernier rapport, en septembre 2006.

Je voudrais tout d'abord remercier les membres du Conseil de sécurité de la confiance qu'ils ont témoignée au Panama en le chargeant de présider le Comité contre le terrorisme. Je les assure qu'en tant que président de ce Comité, je redoublerai d'effort pour faire respecter ses principes fondamentaux de transparence, d'impartialité et de cohérence dans ses critères.

Pendant la période examinée, le Comité a adopté son programme de travail pour le présent semestre. Conformément à ce programme de travail, le Comité concentre actuellement ses activités dans trois directions principales, à savoir assurer le suivi et promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001); fournir une assistance technique aux États de façon dynamique et sur deux fronts; et maintenir le dialogue avec les États sur l'application de la résolution 1624 (2005).

S'agissant du suivi et de la promotion de l'application de la résolution 1373 (2001), le Comité, par l'intermédiaire de ses sous-comités, a examiné les évaluations préliminaires de l'application de la résolution par les États Membres, réalisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. À cette date, la Direction exécutive a présenté 171 évaluations préliminaires d'application, dont 27 ont été approuvées par les sous-comités. D'après les prévisions du Comité, d'ici la fin de mai 2007, toutes les 193 évaluations préliminaires auront été présentées, ce qui donnera au Comité un aperçu général de l'état d'application de la résolution 1373 (2001).

Dans le cadre du processus d'analyse et d'approbation des évaluations préliminaires, le Comité sera également en mesure de déterminer les besoins de chaque État en matière d'assistance technique. Avec l'accord des pays concernés, ces besoins seront communiqués aux éventuels donateurs. Cependant, je dois signaler que, étant donné que le Comité n'a pas encore approuvé le texte de la lettre de présentation qui sera jointe aux évaluations préliminaires de l'application, il n'a pas encore pu commencer l'examen des évaluations préliminaires de l'application approuvées par les sous-comités.

Dans les semaines à venir, le Comité procèdera à une analyse générale de l'état de l'application, par les États Membres, de la résolution 1373 (2001), en se basant sur un document de travail préparé dans ce but par la Direction exécutive. Ce document sera notamment fondé sur les informations qui figurent dans les évaluations préliminaires; il permettra au Comité de mettre au point des mécanismes mieux adaptés aux besoins individuels des pays qui pourraient être pris en considération pour les visites et l'assistance technique.

Un autre outil important utilisé par le Comité pour évaluer l'application, par les États, de la résolution 1373 (2001) sont les visites sur le terrain, destinées à évaluer sur place la façon dont la résolution 1373 (2001) est appliquée et à déterminer les éventuels besoins en matière d'assistance technique. Des représentants d'autres organisations internationales, ainsi que des représentants de l'équipe de surveillance chargée d'appuyer le Comité créé par la résolution 1267 (1999), participent à nombre de ces visites.

Le Comité est en train d'examiner les rapports des visites réalisées l'année dernière en Inde et au Pakistan. Le Comité a achevé dernièrement sa visite en Turquie et se rendra au Bangladesh dans les prochaines semaines. En outre, l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, la Géorgie, l'Indonésie, l'Ouzbékistan et le Viet Nam ont consenti à ce que le Comité se rende sur leur territoire. Le Comité attend avec intérêt de recevoir l'accord d'autres pays. Je voudrais saisir l'occasion de remercier les gouvernements des États Membres pour leur précieuse coopération à la préparation des visites du Comité, qui nous permettront sans nul doute de donner effet à nos efforts communs visant à mettre fin au fléau du terrorisme.

Enfin, s'agissant du respect de la résolution 1373 (2001), le Comité continuera d'encourager les États Membres à ratifier et à mettre en œuvre les 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Récemment, le Comité a examiné une analyse préparée par la Direction exécutive concernant les progrès réalisés par les États en matière d'adoption et d'application des conventions et protocoles internationaux pertinents relatifs au terrorisme.

S'agissant de l'assistance technique fournie aux États, le Comité est en train d'examiner un plan d'action pour 2007, qui a été préparé par la Direction exécutive. On espère que ces travaux aboutiront favorablement dans les mois à venir. Tel qu'il a été présenté, le plan d'action définit une feuille de route pour les travaux futurs avec les donateurs et les bénéficiaires de l'assistance, dans le but d'aider ces derniers à accélérer l'application de la résolution 1373 (2001). Le Comité a également approuvé une nouvelle matrice actualisée pour l'assistance technique, qui sera un outil essentiel pour ce processus.

Tirant parti de l'expérience acquise dans le domaine de l'assistance technique aux États du Forum des îles du Pacifique, le Comité a mis au point, par l'intermédiaire de sa Direction exécutive, des programmes similaires pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté des Caraïbes.

Le Comité continue de renforcer ses relations et coopère avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales. À cet égard, le Comité est en train de préparer la cinquième réunion spéciale qu'il tiendra avec ces organisations à Nairobi, en octobre 2007. La réunion aura pour thème la prévention de la circulation des terroristes et l'efficacité de la sécurité frontalière. En outre, récemment, le Comité a approuvé un plan d'action pour le suivi de ses quatre réunions spéciales précédentes avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

De même, dans le cadre du renforcement de nos relations avec les organisations internationales spécialisées dans la lutte contre le terrorisme, M. Alexey Kuzyura, Président du Groupe de travail relatif à la réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, a présenté un exposé instructif au Comité.

S’agissant du dialogue des États sur l’application de la résolution 1624 (2005), le Comité, avec l’appui de la Direction exécutive, continuera d’informer le Conseil de sécurité sur l’application de la résolution précitée par les États Membres, ainsi que sur les activités entreprises pour encourager les pays qui n’ont pas encore présenté leur rapport à le faire.

Le Comité continuera d’évaluer l’état de l’application de la résolution 1624 (2005). Nous reconnaissons qu’il s’agit d’une tâche complexe associée à différents cadres légaux et constitutionnels, qui requièrent des mesures nationales fort différentes selon les pays. De même, le Comité continuera d’examiner la portée que revêtirait la fourniture d’une assistance technique internationale dans ce domaine et l’éventuelle nécessité de la fournir.

Enfin, outre les trois principaux domaines d’activité définis dans le programme de travail du Comité, celui-ci remplit diverses fonctions qui font partie de ses tâches quotidiennes. L’une d’elles est la promotion des meilleures pratiques et des normes relevant des dispositions de la résolution 1373 (2001). À cet égard, le Comité s’efforce de déterminer et de compiler ces pratiques, afin d’aider les États Membres à s’acquitter dûment de leurs obligations.

De même, le Comité continue de jouer le rôle qui lui incombe dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l’Organisation des Nations Unies. En conséquence, le Comité participe activement, à travers sa Direction, aux activités de l’équipe spéciale d’exécution dans les domaines qui lui ont été assignés par la résolution de l’Assemblée générale et qui ont trait au renforcement de la capacité des États Membres à prévenir et combattre le terrorisme. Le Comité aide aussi les États Membres à appliquer les dispositions de la Stratégie qui relèvent de son mandat.

En outre, le Comité contre le terrorisme continuera d’étudier comment améliorer l’interaction et la coopération avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), de même qu’avec leurs groupes d’experts. À cet égard, au titre de la stratégie commune élaborée en collaboration avec les groupes d’experts des deux autres comités du Conseil de sécurité et de la Direction du Comité contre le terrorisme, le Comité continuera de prêter une attention particulière aux Membres qui tardent à présenter des informations pertinentes quant à leurs efforts en vue d’appliquer la résolution 1373 (2001).

Avant de terminer, je tiens à remercier personnellement M. Javier Rupérez et tout le personnel de la Direction pour leur engagement à la fois dans la lutte contre le terrorisme et aux côtés du Comité. De plus, comme c’est aujourd’hui la dernière séance à laquelle M. Rupérez assiste en sa qualité de Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, je voudrais aussi lui offrir mes meilleurs vœux pour ses entreprises futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Arias de son exposé.

Je donne à présent la parole à M. Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : En tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j’aimerais exposer au Conseil les progrès réalisés par le Comité depuis le dernier exposé conjoint du 28 septembre 2006 au Conseil de sécurité, et insister sur certaines de ses activités à venir en 2007 en ce qui concerne l’application intégrale des dispositions de la résolution 1540 (2004).

Tout d’abord, permettez-moi de donner quelques précisions quant aux priorités du programme de travail du Comité. Le 3 octobre 2006, le Comité 1540 a adopté son cinquième programme de travail pour la période allant du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007. Celui-ci couvre tous les aspects des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) et reprend les recommandations figurant dans le rapport présenté par le Comité au Conseil de sécurité le 25 avril 2006.

Ces huit derniers mois, le Comité a concentré ses activités sur les deux grands domaines suivants du programme de travail : premièrement, l’amélioration de ses connaissances à travers l’examen des informations relatives à l’état d’application de la résolution 1540 (2004), y compris en encourageant les États à présenter des rapports et à fournir des renseignements complémentaires, et l’analyse en profondeur de celles ayant trait à l’application de tous les aspects de la résolution; deuxièmement, la sensibilisation, le dialogue, l’assistance et la coopération en vue de promouvoir l’application de tous les aspects de la résolution, notamment grâce aux

activités suivantes : dialogue avec les États et les régions au sujet de l'application intégrale; mise en commun des expériences nationales; et facilitation de l'aide technique et de la coopération avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.

S'agissant de l'application de la résolution 1540 (2004), le Comité place la présentation des rapports nationaux parmi ses grandes priorités. Depuis le dernier exposé de septembre 2006, quatre États – Antigua-et-Barbuda, Nicaragua, Tuvalu et Vanuatu – ont présenté leur premier rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004), portant le nombre total d'États ayant fait rapport à 136. Cinquante-cinq États, principalement d'Afrique, des Caraïbes et de la région des îles du Pacifique, n'ont pas encore soumis leur premier rapport. Pour aider ces États à préparer leur premier rapport, le Comité leur a fait parvenir, en octobre et novembre 2006, une base de données législative ainsi qu'un projet de matrice partiellement complétée que les experts du Comité ont élaboré pour servir de point de départ à chaque État. Les projets de matrice contiennent des informations pertinentes obtenues de sources officielles, en particulier sur les sites Internet des gouvernements et auprès des organisations internationales concernées. Le Comité a exhorté les États qui n'ont pas encore présenté de rapport à le faire dès que possible. Sur les 136 qui se sont acquittés de leur obligation à cet égard, 85 ont jusqu'à présent fourni des renseignements complémentaires, et les États restants sont également encouragés à mettre à jour leur premier rapport.

Les nouvelles informations ont été mises à profit pour réviser les premières matrices. Celles-ci seront retournées à chaque État pour s'assurer qu'aucun élément ne manque et serviront à identifier les éventuelles lacunes qui pourraient appeler d'autres mesures en vue de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004).

En ce qui concerne les activités de sensibilisation, sur la base d'une note informelle présentée par le Président, le Comité 1540 a adopté une approche détaillée des priorités dans l'organisation des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) par le dialogue et la coopération entre les États Membres et à faciliter l'aide bilatérale et multilatérale si nécessaire.

Le Comité prend part à deux types d'activités de sensibilisation : celles organisées par le Département des affaires de désarmement des Nations Unies et celles organisées par les gouvernements et d'autres entités, au cours desquelles des représentants du Comité ou du groupe d'experts font des communications et participent à des échanges informels. Depuis le dernier exposé conjoint au Conseil de sécurité, deux séminaires de sensibilisation régionaux traitant de l'application de la résolution 1540 (2004) ont été organisés pas l'ONU.

Le premier séminaire du Comité sur l'application de la résolution 1540 (2004) en Afrique s'est tenu à Accra (Ghana) les 9 et 10 novembre 2006. Il était organisé par le Département des affaires de désarmement et coparrainé par l'Union européenne et le Gouvernement norvégien. Le séminaire a été conçu comme première partie d'une activité de sensibilisation destinée aux 35 États africains qui n'ont pas encore soumis leur premier rapport au Comité. Quatorze de ces États faisaient partie des 21 États africains représentés à la réunion. Le séminaire comptait également des participants et intervenants en provenance d'États africains ayant présenté leur rapport, de pays donateurs et des organisations internationales pertinentes. Deux organisations sous-régionales africaines y étaient également représentées.

Les participants au séminaire ont discuté des exigences qu'impose la présentation de rapports, des offres d'assistance technique émanant de sources bilatérales et multilatérales, ainsi que de la fonction de centre d'échanges que peut remplir le Comité 1540 en matière d'aide technique. Les activités à venir dans la région pourraient inclure un autre séminaire de sensibilisation destiné aux États africains n'ayant toujours pas soumis de rapport, ainsi que des ateliers et programmes de formation sous-régionaux consacrés aux mesures d'application.

Le second séminaire, également organisé par le Département des affaires de désarmement, s'est tenu à Lima (Pérou) les 27 et 28 novembre 2006, dans le cadre du suivi donné au séminaire régional de Buenos Aires de septembre 2005. Il était parrainé par l'Union européenne et le Gouvernement espagnol. Son but n'était pas seulement d'insister sur les obligations découlant des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), mais aussi de discuter des moyens de parvenir à une application intégrale de ces textes et d'explorer les possibilités d'acheminement de l'aide. Des participants

venus de 26 États d'Amérique latine et des Caraïbes ont assisté au séminaire, aux côtés de représentants de l'Organisation des États américains, de la Communauté des Caraïbes et de la Communauté andine. Il y avait aussi des participants et intervenants de sept États Membres extérieurs à la région et des organisations internationales pertinentes.

Le séminaire a formulé la recommandation que les travaux à venir se concentrent sur des ateliers thématiques et des activités de formation au niveau sous-régional. En conséquence, trois ateliers de ce genre ont été prévus en Jamaïque, à Buenos Aires et au Brésil – ce dernier devant être organisé par le Marché commun du Sud durant le second semestre 2007.

Lors des séminaires tenus au Ghana et au Pérou, les participants ont écouté avec profit des exposés présentés par des représentants de l'Union européenne, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a également apporté une contribution utile lors du séminaire organisé au Ghana.

Par ailleurs, depuis le dernier rapport remis au Conseil, des représentants du Comité ont pris part à pas moins de 11 activités organisées par des gouvernements et autres entités, dont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation des États américains (OEA), le Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), les Gouvernements de la Norvège, de la République de Corée, de la Roumanie et des États-Unis. Cette information figure dans l'annexe jointe au rapport. Ces activités ont notamment débouché sur les résultats suivants : formulation, par l'OSCE et le Forum régional de l'ASEAN, de recommandations à l'attention de leurs membres concernant la mise au point de plan d'application de la résolution; augmentation du nombre des rapports remis et des informations fournies à titre complémentaire; mise en place de points de contact nationaux et internationaux; et étude des pratiques à appliquer en cas d'apparition de problèmes ayant trait aux armes de destruction massive, au courtage et à l'assistance financière. Toutes ces activités d'information ont mis en exergue l'importance d'organiser la fourniture de l'assistance technique et autre pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Si l'on veut que le Comité centralise et diffuse l'information sur l'assistance, il est essentiel que les États spécifient les domaines dans lesquels ils sollicitent une aide afin de permettre la mise en concordance des besoins et de l'offre. L'assistance s'avérant cruciale pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans de nombreux pays, le Comité lui a consacré un débat thématique le 14 mai 2007.

En ce qui concerne la coopération, le Comité et ses experts restent en contact étroit avec le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité 1267 (1999). Les trois équipes d'experts s'appliquent actuellement à mettre en œuvre une stratégie commune à l'égard des États qui ne présentent jamais de rapport ou qui tardent à les soumettre afin d'accélérer la remise des rapports aux différents comités.

Ainsi, les trois groupes d'experts prennent actuellement des dispositions concrètes en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue d'organiser des ateliers régionaux à l'attention des États qui ne remettent jamais de rapport ou le font avec retard dans les régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Les efforts collectifs vont se poursuivre dans ce sens.

L'importance de la coopération avec les organisations compétentes a été soulignée par la résolution 1673 (2006) et récemment confirmée lors de la séance publique du Conseil de sécurité tenue le 23 février (cf. S/PV.5635), où les États représentés, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale des douanes ont étudié les moyens de concrétiser leur coopération. Le Conseil a réaffirmé sa volonté résolue d'accroître sa coopération avec les organisations internationales et de mettre en place des mécanismes privilégiés pour coopérer avec elles au cas par cas, compte tenu des moyens et du mandat de chacune, notamment pour aider les États à mettre en œuvre les résolution 1540 (2004) et 1673 (2006). Nous comptons étendre cette coopération à l'avenir et mettre à profit les avantages comparatifs, les potentialités et les compétences des organisations internationales afin de faire avancer la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

Ainsi, nos experts se trouvent en ce moment-même aux sièges de l'AIEA et de l'OIAC, où ils débattent des dispositions concrètes à prendre pour consolider notre coopération. Je les rejoindrai dans quelques jours à l'OIAC pour prendre part à une réunion au sommet. Tout en saluant le travail accompli par les organisations spécialisées dans la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, nous notons que l'un des principaux résultats de la séance publique du Conseil de sécurité a été que le Conseil a affirmé sa volonté de promouvoir et d'étendre la coopération multilatérale en vue d'accélérer l'application universelle de la résolution 1540 (2004), qu'il a adoptée il y a déjà trois ans de cela.

La déclaration présidentielle adoptée à l'issue de ce débat public consacré à la non-prolifération des armes de destruction massive (document S/PRST/2007/4) nous rappelle, entre autres, que le Conseil est conscient qu'il est nécessaire d'envisager avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales la possibilité d'échanger des données sur l'expérience acquise et les enseignements tirés dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004) et sur les programmes existants qui pourraient faciliter la mise en application de la résolution.

Le Comité continuera d'interagir et de coopérer avec les organisations et les structures internationales compétentes ainsi qu'avec les associations régionales et sous-régionales en vue de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004).

Le 18 octobre 2006, trois représentants du Groupe des fournisseurs nucléaires ont présenté au Comité 1540 un exposé sur les activités communes aux deux entités. Un exposé de la même nature avait été fait en 2005. Le 14 mars 2007, le Comité a également entendu l'exposé de trois représentants du Régime de contrôle de la technologie des missiles sur la fonction et les activités du Régime ayant trait aux travaux du Comité.

Enfin, je parlerai des mesures que va maintenant prendre le Comité. Au cours des six prochains mois, le Comité et ses experts prévoient de redoubler d'efforts pour qu'un nombre accru d'États remettent leurs rapports et, ce plus souvent. Il entend pour cela intensifier les échanges avec les États Membres et conduire au niveau sous-régional des activités d'information à la carte, pour certaines en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. En outre, le Comité fait actuellement le bilan sur la manière dont il s'acquitte de sa mission consistant à faciliter l'assistance bilatérale et multilatérale aux fins de la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Conformément à son programme de travail actuel, le Comité étudiera, conjointement avec d'autres organisations et les États Membres, l'expérience acquise et les enseignements tirés par les uns et les autres en vue de faciliter la mise en application de la résolution. Il continuera ses discussions thématiques sur la mise en œuvre des différents volets de son programme de travail. Le site Web du Comité et sa base de données sur les législations seront régulièrement actualisés et perfectionnés afin de fournir des renseignements utiles aux États Membres.

Pour terminer, le Comité encouragera les États à fournir des informations supplémentaires sur la manière dont ils appliquent la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie E. M. Burian de son exposé.

Conformément à l'accord auxquels les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie de leurs exposés les Ambassadeurs Verbeke, Arias et Burian, qui président respectivement les Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

S'agissant du Comité créé par la résolution 1267 (1999), nous espérons continuer à améliorer la mise en œuvre du régime de sanctions de manière à en accroître l'efficacité et à remplir l'objectif fixé dans le respect total du droit international et du droit relatif aux droits de l'homme, en appliquant pour cela des procédures claires et équitables à tous les égards.

Pour sa part, le Comité contre le terrorisme (CCT) utilise un nouvel instrument, l'évaluation préliminaire de l'application. Bien utilisée, celle-ci devrait fournir au Comité des informations complètes et approfondies sur la manière dont les États Membres mettent en œuvre la résolution 1373 (2001). Il

disposera ainsi d'une base solide pour mieux percevoir les particularités nationales, pour améliorer ses échanges avec les États Membres ainsi que pour définir la voie d'approche à suivre au cas par cas. Il importe d'ailleurs que les résolutions adoptées par ce Conseil soient appliquées rigoureusement sans interprétation extensive. Le Comité contre le terrorisme doit par conséquent axer son action sur les éléments centraux de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, qui sont précisément ceux indiqués dans la résolution 1373 (2001) et les résolutions suivantes de ce Conseil. Nous devons donc faire en sorte que les États disposent de normes qui leur permettent d'extrader des terroristes présumés, qui les empêchent de leur donner refuge, qui attaquent le financement du terrorisme et qui permettent de resserrer la coopération au niveau opérationnel et au niveau du renseignement.

Dans son examen des aspects relatifs à la sécurité par rapport à la lutte contre le terrorisme pour chaque Membre de l'ONU, le Comité contre le terrorisme doit éviter d'introduire des problématiques qui ne relèvent pas de cette lutte et dont le traitement est du ressort d'autres enceintes. Lier, par exemple, les problèmes d'immigration illégale à la lutte contre le terrorisme consisterait à porter un jugement a priori concernant le caractère de cette migration, introduirait un risque de discrimination, affecterait les droits de l'homme et détournerait l'attention du problème réel que constitue un contrôle efficace des frontières. Et ce qui est tout aussi préoccupant est que de tels amalgames traduisent une approche au problème du terrorisme qui fait appel à une doctrine qui n'est pas celle que l'Organisation des Nations Unies doit promouvoir.

À cet égard, les évaluations préliminaires de mise en œuvre devraient conduire à un véritable dialogue entre les États et le Comité contre le terrorisme, sur la base d'une vision partagée de la réalité, dans un cadre qui privilégie la confiance et la coopération, et qui permet d'aider les États qui en ont besoin à atteindre les objectifs communs en matière de lutte contre le terrorisme. L'objectif principal du Comité doit être de veiller à ce que les États disposent des outils nécessaires pour lutter contre ce fléau.

En ce qui concerne l'action que mène le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous estimons qu'il doit poursuivre ses efforts visant à aider les États, notamment ceux qui ne sont toujours pas parvenus à présenter leur premier rapport. Il faut replacer dans leur juste contexte les raisons de ces retards, en tenant compte du manque de ressources et de l'insuffisance des orientations techniques et législatives, sachant que la majorité des États qui ne se sont toujours pas acquittés de cette obligation sont des pays en développement.

Le Comité a également signalé combien les activités de sensibilisation sont utiles pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Pérou a illustré son attachement à la non-prolifération en accueillant, en novembre dernier, un séminaire régional relatif à l'application de cette résolution, dans le cadre duquel il a aussi été question des moyens de prêter assistance aux pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes. À cet égard, nous nous félicitons du fait que le plan de travail du Comité maintient la promotion et l'examen des efforts visant à établir des liens d'assistance et de coopération entre les pays et organisations qui en sont demandeurs et ceux qui proposent leurs services.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Pérou condamne, énergiquement et sans équivoque, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en quelque lieu que ce soit et quels qu'en soient les auteurs. Aucune motivation idéologique, politique ou religieuse ne saurait justifier que l'on commette des actes de terrorisme, que l'on s'y associe ou qu'on les finance.

Pour lutter contre le terrorisme, il est indispensable de renforcer les mécanismes de coopération entre les États. L'Assemblée générale a fait un pas capital dans cette direction en adoptant la Stratégie antiterroriste mondiale. Ma délégation espère que la mise en œuvre de ce consensus à tous les niveaux renforcera la coopération internationale dans tous les aspects de la lutte contre le fléau du terrorisme.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais adresser les remerciements de ma délégation à M. Johan Verbeke, M. Ricardo Arias et M. Peter Burian, présidents, respectivement, des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité, pour leurs exposés riches en informations.

Le Comité 1267 a réalisé des progrès appréciables – stimulé, à n'en pas douter, par l'adoption des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006) du Conseil de sécurité. Nous estimons que la mise en place d'une solution de recours pour les individus et entités qui s'estiment inscrits à tort sur la Liste va

améliorer les conditions de transparence et de procédure régulière et va ainsi renforcer la confiance envers le régime des sanctions.

Nous tenons à souligner que l'idée maîtresse de la création d'un point focal est de permettre un meilleur accès, la simplicité et la transparence. Il est donc essentiel que nous évitions des procédures trop bureaucratiques et génératrices de complications qui créeraient des obstacles pour les demandeurs et saperaient l'objectif même du nouveau mécanisme. La résolution 1735 (2006), qui a donné aux États des instructions concernant la marche à suivre pour proposer des noms en vue d'une inscription sur la Liste récapitulative et a prorogé le mandat de l'Équipe de surveillance, représente un instrument important pour les travaux du Comité. À cet égard, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à l'Équipe de surveillance pour son rôle d'appui inestimable.

Un organe tel que le Comité 1267 ne saurait fonctionner de façon efficace en l'absence de référence à des objectifs assortis de jalons contrôlables. C'est pour cette raison que nous faisons nôtre la proposition figurant dans le rapport du Président, qui est de faire le point, en juillet 2007, en vue de dresser un bilan de la mise en œuvre des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006).

Nous notons avec satisfaction l'accent mis par le Comité contre le terrorisme sur la surveillance et la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), en facilitant la fourniture d'une assistance technique aux États et en maintenant un dialogue avec les États concernant l'application de la résolution 1624 (2005).

Dans ce contexte, ma délégation estime que les évaluations préliminaires de mise en œuvre sont un outil novateur et indispensable pour analyser l'état de l'application de la résolution 1373 (2001). Nous saluons les efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour préparer les 144 évaluations, et nous attendons avec intérêt de voir complétées les évaluations de tous les membres dans les délais envisagés.

Nous pensons que les efforts du Comité et de sa Direction exécutive en vue d'identifier les besoins des États et faciliter la fourniture d'une assistance adéquate par des donateurs bilatéraux et multilatéraux doivent se poursuivre. Il importe que les programmes existants et les démarches en cours soient orientés vers l'identification des problèmes et lacunes sous-jacents dans l'État concerné, au lieu de se concentrer sur la quantité de rapports remis et l'application de résolutions.

Nous saluons les efforts des comités et de la Direction exécutive dans l'élaboration d'un programme d'assistance technique pour les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la base de leur expérience auprès des pays du Forum du Pacifique.

Nous attendons avec intérêt la tenue de la cinquième réunion spéciale de la Direction exécutive du Comité de lutte contre le terrorisme avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui aura pour thème « Prévention des déplacements de terroristes et sécurité réelle aux frontières » et se déroulera à Nairobi en octobre 2007. Nous sommes certains que la tenue de cette réunion en Afrique fournira une occasion utile pour les pays de la région de mener, entre eux mais aussi avec différents experts, un dialogue interactif sur les problèmes et défis auxquels ils sont confrontés.

Les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), qui ont été largement saluées comme étant des décisions historiques et ont montré de façon éloquente la détermination de l'ONU et, par extension, des États Membres, à faire tous les efforts nécessaires pour aborder l'ensemble des liens entre la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme. Indubitablement, trois ans après sa création, force est de reconnaître que le Comité 1540 a fait des pas majeurs dans l'accomplissement de sa mission dans le cadre de son mandat.

Les différents programmes de sensibilisation, notamment celui d'Accra, sont utiles dans la mesure où la majorité des États n'ayant pas présenté de rapports sont des pays de la région africaine et d'autres pays en développement. Ces enceintes constituent des plates-formes nécessaires permettant de sensibiliser les pays et susciter une prise de conscience de l'importance de la résolution, et elles créent des occasions d'encourager et aider les pays à s'acquitter de leurs obligations. C'est pourquoi nous nous félicitons de la décision prise par le Comité de poursuivre son travail avec les organismes donateurs en vue d'organiser des réunions de suivi, et nous espérons que de tels événements aborderont les problèmes particuliers auxquels les pays font face dans les régions.

Le paragraphe 4 de la résolution 1540 demande explicitement aux États, entre autres, de s'acquitter des obligations qui leur incombent dans les six mois suivant son adoption. Aussi, tout en nous félicitant de l'augmentation du nombre d'États remettant des rapports, ma délégation reste préoccupée de voir que 55 États, surtout en Afrique, dans les Caraïbes et dans la région des Iles du Pacifique, n'ont toujours pas remis leur premier rapport. Nous demandons à ces États de s'acquitter consciencieusement de leurs obligations, mais nous exhortons aussi le Comité à mener, dans le cadre de ses efforts en vue d'atteindre l'objectif optimal en matière de rapports, une étude critique des obstacles, afin de pouvoir fournir une assistance permettant de surmonter ces lacunes sous-jacentes.

La maîtrise internationale de la prolifération des armes de destruction massive susceptibles de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques demeurera un mirage si les États ne respectent pas strictement leurs engagements. Il en découle que 2007 devra être l'année de la mise en œuvre si nous souhaitons réaliser des progrès importants. À cet égard, nous prions instamment le Comité de mettre l'accent sur cet aspect étant donné que la résolution 1540 (2004) est loin d'être complètement appliquée au sein des États et entre les États. Nous serions les premiers à admettre qu'au vu de l'éventail de mesures de contrôle figurant dans la résolution et compte tenu de la disparité des ressources entre les pays, un niveau satisfaisant de mise en œuvre au plan international ne pourra être atteint que par le biais de la coopération et de l'assistance internationales.

Le rôle du Comité dans ce domaine ne saurait être surestimé, et nous le félicitons des mesures concrètes qu'il a prises en vue de l'organisation de forums consacrés à l'assistance, le plus récent d'entre eux portant sur les débats thématiques qui ont eu lieu le 14 mai 2007.

Si nous appuyons sans réserve l'esprit et la lettre des résolutions et y sommes fermement attachés, nous n'en sommes pas moins intimement convaincus que nous ne parviendrons à réaliser l'objectif ultime d'éliminer les deux fléaux que sont la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme que grâce à un désarmement complet, vérifiable et irréversible, ainsi que par le biais d'un règlement global des problèmes majeurs qui favorisent les activités terroristes et leur permet de se propager.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier les Présidents du Comité 1267, du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité 1540 des exposés qu'ils nous ont respectivement présentés sur leurs activités. Nous voudrions saisir cette occasion pour leur exprimer notre vive gratitude pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de faire avancer les travaux des Comités.

Je voudrais maintenant faire de brèves observations sur chacun de leurs exposés.

L'Indonésie exprime sa reconnaissance à l'Ambassadeur Johan Verbeke pour l'autorité avec laquelle il a dirigé le Comité 1267, et se félicite des progrès réalisés. Nous espérons que les activités présentes et futures du Comité, telles que présentées par son Président, contribueront de manière sensible aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, en particulier contre Al-Qaida et les Taliban.

Ma délégation rappelle qu'elle estime que les travaux présents et futurs du Comité devraient se baser sur des procédures claires et équitables s'agissant du processus d'inscription, de radiation et de dérogations. Nous pensons qu'il est nécessaire d'assurer une plus grande équité dans les procédures et de veiller à ce que le Comité tienne dûment compte des principes consacrés par les droits de l'homme, s'agissant notamment d'évaluer la mise en œuvre des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006).

Nous sommes également très soucieux de continuer d'améliorer la qualité de la Liste récapitulative, notamment afin de la rendre plus complète et plus fiable. Des carences à cet égard l'empêcheraient de servir d'outil pour lutter contre le terrorisme. Cela dit, il est essentiel que le Conseil de sécurité et le Comité continuent de promouvoir la transparence des procédures concernant, à la fois, les processus d'inscription et de radiation.

Pour ce qui est de la procédure d'examen, ma délégation se félicite de l'initiative visant à procéder à un nouvel examen de plus de 100 individus et entités d'ici juillet 2007. À cet égard, nous tenons à insister sur le fait que ce processus doit porter sur le fond au lieu de se contenter de mettre à jour les informations existantes. Cet examen doit prendre en compte toutes les informations pertinentes, y compris la déclaration de justification en vue d'inclure le nom d'un individu ou d'une entité dans la liste récapitulative.

S’agissant de la question du respect des résolutions, ma délégation aimerait souligner le nombre croissant d’affaires juridiques mettant en cause l’application de sanctions au niveau national. Étant donné que ces affaires pourraient avoir des conséquences sur le respect des sanctions par les États concernés, le Conseil de sécurité devrait prier le Comité d’examiner les problèmes juridiques découlant de l’application au niveau des États et de suggérer des moyens pour régler cette question.

S’agissant de l’exposé du Président du Comité contre le terrorisme, l’Ambassadeur Ricardo Alberto Arias, ma délégation exprime sa gratitude pour l’excellent travail qu’il a réalisé. Ma délégation souligne qu’il importe que les principes de coopération, de transparence, d’équité et de cohérence régissent les travaux du CCT.

Ma délégation espère que le programme de travail à venir du CCT donnera des directives claires à l’intention du Comité afin de veiller à ce que la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) soit effectuée de manière complète et équitable. Tout en insistant sur l’importance d’interdire l’incitation, ma délégation estime qu’il est nécessaire de prendre des mesures efficaces afin de promouvoir le dialogue entre les civilisations et les confessions, ainsi que le respect du droit international et des droits de l’homme.

S’agissant de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l’Organisation des Nations Unies, nous pensons que les trois Comités de lutte contre le terrorisme, en particulier le CCT, devront réaliser des progrès supplémentaires en vue de l’adoption de cette Stratégie. Ma délégation est favorable à ce que le CCT joue un rôle dans la mise en œuvre de cette Stratégie mondiale.

Ma délégation voudrait remercier le Président du Comité 1540, l’Ambassadeur Peter Burian, des efforts inlassables qu’il déploie afin de garantir que le Comité s’acquitte de sa tâche et respecte le mandat que lui confèrent les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Nous pensons qu’il est nécessaire que ce Comité continue de s’acquitter scrupuleusement de sa tâche dans le cadre de son mandat et qu’il reste guidé par les principes de coopération, de transparence, d’équité de traitement et de cohérence.

Je voudrais également saisir cette occasion pour mettre en lumière plusieurs points que ma délégation considère essentiels pour poursuivre les travaux du Comité.

Nous pensons que l’assistance technique représente une contribution fondamentale à la mise en œuvre réussie de la résolution. Le programme d’assistance technique serait plus attrayant et susciterait des réponses plus favorables de la part des États bénéficiaires s’il prenait également en compte leurs besoins et priorités plus larges, et s’il ne se contentait pas d’examiner leurs besoins en matière de capacités dans le seul domaine de la non-prolifération. Convenant du fait que la mise en œuvre de la résolution est une responsabilité nationale, nous pensons que l’assistance devrait être assurée sur la base de la coopération entre les donateurs et les bénéficiaires afin de ne pas être perçue comme imposée.

En ce qui concerne la question de la présentation des rapports, nous constatons que cela fait bientôt trois ans que le Comité s’est efforcé avant tout d’encourager les pays à présenter leur rapport. Si nous pensons que la présentation de rapports est effectivement une base très importante pour l’analyse, ce n’est pas l’objectif de la résolution. Le point essentiel est la mise en œuvre de toutes les dispositions des résolutions. Pour les pays en développement possédant des ressources limitées et obéissant à de nombreuses autres priorités tout aussi pressantes, le fardeau croissant que représente la présentation d’un rapport, sous toutes ses formes, peut être écrasant.

Finalement, lorsque la résolution 1540 a été adoptée il y a deux ans, on a exprimé des préoccupations quant au fait que le Conseil de sécurité était investi d’un rôle législatif dans lequel il dictait le droit national aux États membres et leur imposait d’appliquer une obligation de non-prolifération en dehors du cadre traditionnel multilatéral. Alors que nous parvenons à la fin du mandat du Comité 1540, ma délégation estime que nous devrions maintenant commencer à travailler à mettre en place un organe multilatéral négocié en mesure de combler de manière permanente les lacunes que pallie provisoirement cette résolution.

M. de La Sablière (France) : Je souhaite remercier les Ambassadeurs Verbeke, Arias et Burian pour leurs efforts personnels et de leur mission pour faire avancer concrètement les travaux des trois comités qu’ils président. Comme en atteste le rapport,

notre Conseil doit maintenir une attention soutenue aux travaux de ces comités dont les mandats respectifs forment une réponse sur un large spectre aux menaces aigues du terrorisme et de la prolifération. Nous devons renforcer la bonne articulation et les échanges d'expériences entre ces trois comités.

Souscrivant pleinement à la déclaration que fera la présidence de l'Union européenne, j'aimerais évoquer les points suivants.

S'agissant d'abord du Comité 1540, La France souhaite qu'il mène à bien l'ensemble des objectifs qu'il s'est donné dans son programme de travail adopté le 1er octobre 2006. Nous voulons espérer qu'avec le renouvellement en profondeur du groupe d'experts chargé d'assister le Comité, le travail de fond sur la mise en œuvre de la résolution va retrouver le rythme soutenu nécessaire à la pleine mise en œuvre de ce programme de travail au cours des quatre derniers mois de sa période de validité. L'engagement d'un dialogue personnalisé avec les États, l'identification de meilleures pratiques, le développement de relations opérationnelles avec d'autres organisations sont, parmi d'autres, des aspects de ce programme sur lesquels l'essentiel reste à faire.

Pour l'heure, l'activité du Comité doit encore se centrer, et c'est compréhensible, sur les activités de promotion de la résolution et d'assistance à sa mise en œuvre. À ce titre la France a apporté son soutien matériel à l'organisation d'un séminaire sur la résolution 1540 (2004) qui se tiendra à Jakarta les 28 et 29 mai prochains. Cette manifestation est organisée, comme le savent les membres du Conseil, par l'Institut français des relations internationales et stratégiques (IRIS) en coordination avec le Center for Strategic and International Studies (CSIS) indonésien. Après la rencontre très réussie organisée l'an passé à San Francisco par d'autres organisations, cette réunion devrait permettre de faire encore avancer la mise en œuvre de la résolution parmi les pays de l'Asie du Sud-Est.

Nous saluons par ailleurs les avancées enregistrées au sein du Comité 1267 depuis le début de l'année, car elles contribuent à renforcer la légitimité et la crédibilité du régime des sanctions. Après l'adoption des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006) au mois de décembre, le Comité 1267 a devant lui un certain nombre de tâches à accomplir qui, me semble-t-il, ont été engagées d'une manière prometteuse.

En premier lieu, mon pays, qui a été à l'origine du concept, tient à saluer la création du point focal par le Secrétaire général et la rapidité de l'adaptation des lignes directrices du Comité 1267. Notre délégation a fait parvenir à celui-ci, mais aussi aux autres comités de sanctions, une lettre indiquant que les autorités françaises ont retenu la voie exclusive du point focal pour les demandes de radiation de ressortissants français ou résidents en France.

Nous avons noté avec satisfaction l'amélioration du site Internet du Comité, qui devrait permettre d'accroître la sensibilisation et la compréhension des utilisateurs et des praticiens.

Pour les mois à venir, nous souhaitons que le Comité poursuive les efforts d'amélioration de l'ensemble de la liste, en complétant sa mise à jour et en l'adaptant à la réalité de la menace posée par Al-Qaida, les Taliban et leurs associés. Nous souhaitons en particulier que le Comité travaille sur les conséquences à tirer de l'utilisation d'Internet par Al-Qaida pour recruter des terroristes.

Nous attendons, enfin, beaucoup de la nouvelle approche mise en place par le Comité contre le terrorisme pour le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), en rupture avec la pratique antérieure des rapports. Le Comité devra, d'ici juin, adopter une évaluation préliminaire de mise en œuvre pour chaque État, afin de poursuivre, sur cette base, un dialogue personnalisé.

Dans cette entreprise consistant à développer de nouveaux outils liés au suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), le Comité devra aussi se pencher, au cours des prochaines semaines, sur une étude d'ensemble de la mise en œuvre de cette résolution, étude qui complétera ces évaluations individualisées par une mise en perspective régionale et thématique. La France souhaite que notre Conseil puisse se pencher sur les conclusions que le Comité contre le terrorisme tirera de cet exercice.

Nous souhaitons que le Comité adopte rapidement le plan d'action sur la facilitation de l'assistance technique, élaboré avec l'appui de sa Direction exécutive, qui vise à renforcer leur action sur cette thématique d'une manière proactive.

Le renforcement des coopérations avec les organisations internationales et régionales pertinentes est aussi essentiel pour améliorer la mise en œuvre par

les États des demandes du Conseil de sécurité. Nous attendons de la prochaine réunion spéciale du Comité avec ces organisations, qui se tiendra en octobre prochain à Nairobi, qu'elle contribue à la réalisation de cet objectif sur le continent africain.

Pour conclure, je souhaite rappeler le rôle central que mon pays assigne aux Nations Unies pour apporter une réponse globale et universelle à la menace du terrorisme. C'est dans cet esprit que le Secrétaire général français de la défense nationale, M. Francis Delon, est venu présenter le 5 avril dernier devant le Comité contre le terrorisme le livre blanc du Gouvernement français sur la sécurité intérieure face au terrorisme. Ce livre blanc constitue notre cadre doctrinal en la matière. La France est en effet convaincue que face à la persistance du terrorisme, nos efforts collectifs et individuels doivent résolument s'inscrire dans la durée et s'adapter aux contours mouvants de la menace, et nous pensons qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité, tout comme l'ensemble du système des Nations unies, reste pleinement mobilisé contre ce fléau.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens également à m'associer aux observations que fera bientôt le Représentant permanent de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Je souhaite remercier les Ambassadeurs Verbeke, Arias et Burian pour les exposés qu'ils ont présentés ce matin au Conseil, ainsi que leurs collègues pour le temps qu'ils ont consacré à ces importantes questions et de l'intérêt qu'ils y attachent. Nous comptons sur l'énergie et la direction des présidents de nos organes subsidiaires pour donner au Conseil les moyens de faire des progrès substantiels.

Je voudrais d'abord parler de la résolution 1267 (1999), et commencer par souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Verbeke dans ses nouvelles fonctions de Président du Comité 1267. Le Royaume-Uni a été l'un des auteurs des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006) adoptées en décembre de l'année dernière. La création au sein du Secrétariat d'un point focal, chargé de recevoir les demandes de radiation a été une réalisation notable, et nous souhaitons le voir jouer son rôle au sein du Conseil. Nous nous félicitons également d'apprendre que le Comité compte améliorer la qualité de la Liste récapitulative, et nous saluons les efforts déployés par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions en la matière. Nous aimerions encourager les États Membres à communiquer au Comité des informations qui permettraient d'améliorer les renseignements figurant sur la Liste. Nous attendons avec intérêt que le Comité améliore ses directives sur les demandes de dérogation relatives aux dépenses de base pour les personnes inscrites sur la Liste récapitulative. Tout retard pris pour traiter avec célérité et efficacité des demandes de dérogation relatives aux dépenses de base, dont une grande partie a un caractère humanitaire, soulève de sérieuses préoccupations en matière de droits de l'homme; nous risquons de retarder des paiements essentiels pour des aliments, des loyers et des frais de justice. Il est, à notre avis, impératif que le Comité se penche sur ce problème.

Je voudrais, en second lieu, passer à la résolution 1540 (2004). L'année 2007 est importante pour la mise en œuvre de cette résolution, et nous appuyons l'Ambassadeur Burian dans son travail actuel. Le Royaume-Uni attache une grande importance aux activités de sensibilisation du Comité 1540. Nous nous félicitons de l'approche proactive que le Président et les experts du Comité ont adoptée en matière de sensibilisation. Nous croyons que nous devons nous concentrer sur un travail qui aboutirait à des améliorations quantifiables au niveau de la mise en œuvre de la résolution. En outre, nous sommes favorables à l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre. Nous appuyons le projet qui est actuellement mené au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en appui à la résolution 1540 (2004), et nous attendons de cette organisation qu'elle serve de modèle en matière de mise en œuvre régionale de la résolution. Le Royaume-Uni estime que faciliter l'assistance technique est l'un des principaux défis pour le Comité. Nous attendons avec intérêt un accord rapide sur des propositions concrètes et pratiques qui permettront au Comité et à ses experts de jouer un rôle actif et concret dans la fourniture d'assistance.

Enfin, s'agissant du Comité contre le terrorisme, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Arias d'assurer son nouveau rôle de président. J'aimerais également adresser mes remerciements à l'Ambassadeur Javier Rupérez pour son travail en tant que Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme. Nous lui souhaitons plein succès pour l'avenir. Le Royaume-Uni tient à saluer le travail de la Direction du Comité contre le terrorisme sur l'analyse de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous attendons avec intérêt de débattre de l'analyse faite par la Direction de

la manière dont la résolution est mise en œuvre à l'échelon mondial, ainsi que de thèmes et de questions régionales qui pourraient surgir et nécessiter un examen approfondi de la part du Conseil.

L'an dernier à la même période, le Royaume-Uni s'est félicité de la mise au point et de l'utilisation de nouveaux outils analytiques d'évaluation de la mise en œuvre par chaque État de la résolution 1373 (2001). Nous avons hâte d'apprendre les résultats de ce processus : les évaluations préliminaires de mise en œuvre. Nous estimons qu'elles devraient être partagées avec les États Membres dès que possible. Nous sommes persuadés que le Comité se penchera rapidement sur les évaluations qu'il lui reste à étudier et que les débats au sein du Comité sur le processus international pourront être conclues promptement.

Le Royaume-Uni est d'avis que le Comité doit, en faisant usage de ces évaluations, être à même de passer des cycles apparemment interminables d'établissement de rapports par les États à un dialogue ciblé conçu pour satisfaire aux besoins spécifiques de chaque État. Nous espérons que, pour certains États, une partie essentielle de ce dialogue portera sur l'assistance technique. L'assistance technique fait l'objet de débats depuis longtemps au sein du Comité, et nous attendons avec impatience de voir des résultats concrets mesurables, s'agissant aussi bien de la facilitation de l'assistance que des améliorations subséquentes de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous espérons en particulier que le Comité adoptera rapidement le plan de mise en œuvre de l'assistance technique pour 2007.

La mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) demeure une priorité pour le Royaume-Uni. Nous attendons avec un vif intérêt la poursuite des travaux du Comité dans ce domaine, y compris dans les domaines de l'analyse et de l'assistance technique.

Enfin, je voudrais évoquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale 60/288). L'un des points forts de la Stratégie est à notre sens qu'elle se concentre sur l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies. Nous nous félicitons de la participation des organes subsidiaires du Conseil à l'Équipe spéciale chargée de la lutte contre le terrorisme, dans le cadre de son rôle central de coordination.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait elle aussi dire toute son appréciation aux présidents des trois organes subsidiaires pour leur exposés concis mais détaillés présentés au Conseil aujourd'hui. Nous remercions les Ambassadeurs Verbeke, Arias et Burian du travail qu'ils ont réalisé pour les comités.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, ma délégation salue le dynamisme dont a fait montre l'Ambassadeur Ricardo Arias depuis qu'il a pris les rênes de cet organe subsidiaire. L'Afrique du Sud note que le Comité et ses sous-comités se sont penchés sur un grand nombre d'évaluations préliminaires de mise en œuvre. À cet égard, l'Afrique du Sud estime importants les principes directeurs suivants.

La souveraineté et les priorités nationales des États Membres doivent être respectées. Il est essentiel que la consultation avec les États Membres concernés sur le contenu des évaluations préliminaires de mise en œuvre ait lieu avant leur examen par le Comité contre le terrorisme et ses sous-comités.

Lorsque les États Membres identifient des déficiences, il importe de prendre en considération le caractère exceptionnel de la menace terroriste telle qu'elle se présente à chaque État Membre, ainsi que les capacités et les ressources de ces derniers pour y faire face. Il ne doit pas s'agir d'une solution toute faite. Les membres du Comité doivent également disposer de suffisamment de temps pour étudier les évaluations préliminaires de mise en œuvre, qui sont des documents complexes et longs, en raison du sérieux et de la portée considérable des recommandations qu'ils contiennent.

L'assistance technique résulte des évaluations préliminaires de mise en œuvre et la fourniture de cette assistance doit, dès le départ, être réalisée avec le plein consentement de l'État bénéficiaire et conçue pour satisfaire à ses exigences particulières. L'assistance technique ne doit pas être imposée aux États Membres.

Le Comité contre le terrorisme et ses experts ne doivent pas s'écarter de leur mandat en se prononçant sur d'autres questions qui ne se rapportent pas directement au terrorisme.

Nous encourageons le Comité à poursuivre sa collaboration avec les organisations internationales et régionales afin d'améliorer la coordination et le partage des meilleures pratiques aux échelons sous-

régional et régional. Nous tenons à remercier M. Rupérez et son équipe pour le travail qu'ils ont réalisé dans cet important domaine.

Je voudrais maintenant parler du Comité concernant Al-Qaida et les Taliban et je remercie l'Ambassadeur Johan Verbeke de son exposé. L'Afrique du Sud constate des progrès dans l'amélioration de la Liste récapitulative et des directives du Comité, ainsi que dans la création d'un point focal chargé des radiations au Secrétariat. Nous encourageons le Comité à tirer parti de ces initiatives afin de promouvoir la transparence et une procédure équitable.

Ma délégation voudrait faire les observations spécifiques suivantes.

Le Comité doit appliquer des normes élevées en matière de preuve lorsqu'il examine les demandes d'ajout d'individus ou d'entités sur la Liste de la part des États Membres, vu les lourdes conséquences de telles inscriptions. Il doit exister un lien avéré entre l'individu ou l'entité en question et Ousama ben Laden, Al-Qaida ou les Taliban.

Les efforts déployés par le Comité pour améliorer la Liste sont fort appréciables. Le Comité doit procéder à des révisions régulières et globales de sa Liste afin de radier les personnes et les entités qui ne sont plus associées à Al-Qaida ou aux Taliban, celles qui ont été inscrites de manière incorrecte et les personnes qui pourraient être décédées.

Il est essentiel que le Comité consulte l'ensemble des Membres de l'ONU au moment d'examiner les recommandations de l'Équipe de surveillance afin de renforcer les sanctions. Des propositions visant notamment à criminaliser l'emploi abusif d'Internet, à faire participer le secteur privé à la mise en œuvre des sanctions et à évaluer le respect des sanctions aurait des conséquences substantielles pour les États Membres.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais remercier l'Ambassadeur Peter Burian de son travail en tant que Président et de son exposé. L'Afrique du Sud appuie les efforts déployés pour développer les capacités mondiales et pour élever les normes internationales en vue de l'application de la résolution 1540 (2004) sur la base des meilleures pratiques et la fourniture d'assistance technique à un bénéficiaire qui en ferait la demande, tout en respectant ses priorités nationales. L'Afrique du Sud se félicite par conséquent du travail réalisé afin d'aider, par la fourniture d'assistance technique, ceux qui en font la demande. Nous estimons également qu'il faudrait demander aux pays en développement de remplir des questionnaires simplifiés sur les mesures prises afin d'appliquer la résolution 1540 (2004), par rapport aux questionnaires exigés des pays qui possèdent, ou sont capables de posséder des armes de destruction massive.

Le Comité porte actuellement toute son attention sur l'assistance technique et le fait que les pays en développement ne présentent pas leur rapport, même si la principale menace des armes de destruction massive et des technologies, matières, systèmes de financement et vecteurs connexes tombant entre les mains d'acteurs non étatiques terroristes provient d'États qui possèdent ou sont capables de posséder des armes de destruction massive. Le maillon faible est donc l'existence même d'armes de destruction massive, et l'on se pose la question de savoir si le Conseil de sécurité peut continuer à ignorer le désarmement et à envisager la prolifération de manière sélective et souvent politisée.

L'Afrique du Sud fait montre de prudence vis-à-vis des propositions dont est actuellement saisi le Comité 1540 qui permettraient à des donateurs d'orienter le travail du Comité ou d'habiliter certains groupes d'États à gérer ses programmes et ses visites de sensibilisation et à fournir des informations qui pourraient être utilisées pour élaborer une série d'enseignements tirés, de bonnes pratiques et de critères de mise en œuvre.

Il nous semble que cette approche de forum d'échange pour l'assistance technique, adoptée par le Comité, reste la méthode la plus appropriée.

Il est important que le Conseil de sécurité respecte les mandats des organes et régimes multilatéraux fonctionnels et techniques indépendants. Il existe un risque de double emploi avec un travail qui aurait déjà été fait ailleurs; il y a également le risque d'imposer les priorités du Conseil de sécurité à des organes créés pour des tâches précises. Par exemple, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) n'est pas doté des compétences nécessaires pour traiter de la question de ce qui est appelé le financement de la prolifération et n'en a pas reçu le mandat. Le GAFI est un organe spécialisé dont la composition est limitée et qui a été créé notamment

pour s’occuper du financement du terrorisme et du blanchiment d’argent.

Il est nécessaire d’aborder la question de la coordination entre les trois organes subsidiaires; cette question a été soulevée tant dans le Document final du Sommet mondial de 2005 que dans l’examen de décembre 2006 du Comité contre le terrorisme. Le Sommet mondial de 2005 a demandé au Conseil de sécurité de renforcer ses activités de lutte contre le terrorisme et ses exigences en matière de présentation de rapports. À cet égard, je voudrais, pour terminer, formuler une suggestion pratique en vue d’améliorer la transparence du Comité contre le terrorisme, du Comité 1267 et du Comité 1540 et l’obligation de rendre des comptes qui leur incombe auprès de l’ensemble des Membres de l’ONU.

Je propose que tous les rapports futurs et les exposés des présidents de ces trois comités nous dressent le bilan complet des dépenses financières et des ressources humaines qu’ils ont dues au Secrétariat pendant la période considérée. Cette méthode pourrait également être appliquée par tous les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité. C’est notre devoir envers les Membres de l’ONU. Nous pensons que ce devrait être une pratique normale.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait remercier et féliciter l’Ambassadeur Verbeke, l’Ambassadeur Arias et l’Ambassadeur Burian de leurs exposés respectifs sur les travaux des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Je voudrais faire les observations suivantes.

La Chine se félicite du progrès des travaux du Comité 1267, et notamment du fait qu’il ait actualisé ses méthodes de travail, relevé la qualité des listes de sanctions, amélioré encore davantage les mécanismes de sanction et garanti l’équité et la transparence des procédures d’inscription et de radiation. Nous sommes heureux de constater que le Comité a encore élargi son site Internet, augmenté le volume des informations et mis au point de meilleures méthodes d’indexation. En conséquence, le site Internet est devenu un outil efficace, qui permet aux États Membres d’intensifier les échanges interactifs avec le Comité. Par ailleurs, le Comité continue de partager des informations et de coopérer efficacement avec les organisations internationales et régionales pertinentes, comme Interpol, ainsi que d’intensifier le dialogue et les échanges avec les États Membres au moyen de visites et de séminaires. Nous pensons que le Comité continuera d’accroître son efficacité et son autorité à l’avenir et qu’avec l’appui et la coopération des États Membres, il favorisera efficacement la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

S’agissant des travaux du Comité contre le terrorisme, nous avons relevé que, depuis le début de 2007, le Comité a apporté quelques améliorations à ses méthodes de travail. Pour réduire le fardeau que représente l’établissement de rapports, le Comité contre le terrorisme a adopté une nouvelle approche, à savoir l’évaluation préliminaire du niveau d’application, qui a encore renforcé le dialogue avec les États Membres. La Chine espère que le Comité continuera d’améliorer ses méthodes de travail dans la pratique, de manière à refléter pleinement les principes de transparence, d’équité et de cohérence, et en fera un moyen efficace de suivi et de promotion de l’application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) au niveau des États.

La Chine se félicite que le Comité contre le terrorisme, avec l’aide de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, poursuive ses travaux avec efficacité, qu’il s’agisse de visites auprès des États Membres, de la fourniture d’une assistance technique ou de l’adoption des meilleures pratiques. La Chine demande à la Direction exécutive d’analyser en profondeur ses activités liées à la fourniture de l’assistance technique et à la coopération avec les organisations internationales. Ces activités aideront le Comité contre le terrorisme à formuler des lignes directrices efficaces et pratiques. Pour l’heure, le Comité doit continuer à se concentrer sur le programme de travail du premier semestre de l’année. Il doit également s’efforcer d’atteindre les objectifs de travail actuels.

La Chine remercie M. Javier Rupérez, qui, à la tête du Comité contre le terrorisme au cours de ces trois dernières années, a contribué aux efforts déployés par les Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme. Je voudrais saisir cette occasion de lui témoigner ma gratitude.

La Comité 1540 a formulé son programme de travail en octobre dernier. Depuis lors, il a principalement axé ses travaux sur l’application de la résolution, les actions de sensibilisation, l’assistance et la coopération internationales. Cette orientation a des

retombées positives pour l'application complète des résolutions 1540 (2004) et 1573 (2006). La Chine appuie le rôle du Comité 1540 et y attache une grande importance. Comme toujours, nous sommes disposés à participer de façon constructive aux travaux du Comité. Nous espérons que le Comité maintiendra sa dynamique positive, qu'il intensifiera son travail dans les domaines de la sensibilisation et de l'assistance technique et qu'il contribuera aux efforts, en favorisant un consensus sur la non-prolifération et en encourageant les efforts internationaux à cet égard.

Ces derniers mois, les forces terroristes ont intensifié leurs actes de violence de par le monde, mettant ainsi gravement en péril la paix et la sécurité de la communauté internationale. Les terroristes sont l'ennemi commun de l'humanité toute entière. Aucun acte de terrorisme n'est tolérable ni excusable. La communauté internationale doit adopter des mesures intégrées pour faire face à la menace du terrorisme, en se concentrant simultanément sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, le déploiement d'efforts visant à éliminer les causes profondes qui alimentent le terrorisme et ceux visant à faire mieux connaître les capacités des États Membres à lutter contre le terrorisme.

La Chine appelle au renforcement du rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité dans la lutte internationale contre le terrorisme. Nous demandons également que soit renforcé le rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Nous appuyons la mise en œuvre active de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. La Chine appuie les efforts faits par les trois comités pour poursuivre leur coordination et leur coopération, tout en renforçant les ressources existantes de lutte contre le terrorisme, afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme.

M. Gayama (Congo) : Ma délégation salue une fois de plus la qualité du travail accompli par les trois comités présidés respectivement par les Ambassadeurs Aria, Verbeke et Burian. Nous les en félicitons vivement et soulignons qu'il s'agit là d'un apport appréciable dans la lutte engagée universellement contre le fléau du terrorisme, lutte à laquelle sont associés, du reste, ceux qui travaillent chaque jour, sur le terrain, dans les services de sécurité à travers le monde ou au niveau des experts de nos comités, des experts de la Direction exécutive ou de l'Équipe de surveillance.

La sensibilité et la complexité de cet engagement sont telles qu'il requiert, outre la mobilisation des États, toute la transparence propre à garantir la légitimité des activités envisagées et entreprises. D'où l'importance des séances publiques, comme celle à laquelle vous nous avez fait l'honneur de nous associer, Monsieur le Président. Nous apprécions hautement leur caractère informatif, et ce d'autant plus que, comme nombre de pays africains, le Congo est actuellement intéressé par des aspects tels que ceux relatifs à la facilitation de l'assistance technique aux États et au dialogue avec les États en vue de l'application des résolutions 1624 (2005), 1267 (1999) et 1540 (2004).

Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés sur ce point, avec l'aide précieuse de la Direction du Comité contre le terrorisme, pour améliorer l'approche en direction des États et identifier les solutions à leurs besoins spécifiques. Ma délégation voudrait saluer, de ce point de vue, le programme d'activités de coopération avec les États, adopté par exemple par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), y compris l'organisation de séminaires et ateliers dans le cadre des efforts fournis pour assister les États dans la rédaction de leurs rapports au Comité.

Pour relever quelques aspects importants du travail des trois comités dans leur ensemble, je voudrais faire quelques autres observations d'ordre général.

Le Conseil de sécurité a en effet mis en place les comités contre le terrorisme afin d'affirmer la nécessité de lutter contre ce fléau, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, par des moyens adaptés, mais dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies. De même a-t-il toujours été rappelé aux États de veiller à ce que toutes les mesures prises dans ce cadre soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier les droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Le respect des droits de l'homme et des libertés est donc au cœur de la lutte contre le terrorisme. Il est par conséquent recommandé de continuer à en tenir compte dans le travail des trois comités, particulièrement en ce qui concerne l'inscription et la radiation des noms des personnes physiques ou morales sur les listes.

Ces procédures constituent en effet un instrument essentiel pour garantir la justice et le respect du principe de la représentation devant les juridictions – ceci pour rappeler, si besoin était, que le souci de justice est précisément ce qui fait la différence entre les adeptes du terrorisme et ceux de la liberté et de l'antiterrorisme. À cet égard, ma délégation encourage la poursuite des efforts au niveau des trois comités pour que les mises en attente soient diligentées et que les problèmes tels que ceux des exemptions humanitaires fassent l'objet d'une attention particulière.

De même, le rôle des États est primordial dans l'amélioration du travail des comités. C'est ainsi que le Congo voudrait s'inscrire dans la logique d'une coopération renforcée dans le cadre des mécanismes mis en place, en appelant tous les États à ratifier les 13 instruments existants contre le terrorisme. C'est peut-être ici le lieu de plaider encore une fois pour une plus grande ouverture aux pays en développement, pour les aider à mieux remplir leurs obligations dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Nous souhaiterions en même temps voir se renforcer la coopération entre les comités, y compris dans la conduite conjointe ou la synchronisation des activités des experts, telles que les visites dans les États. Entre les comités et les États, tout comme entre les comités eux-mêmes, le maître-mot de cohérence doit donc être de mise, et les lignes directrices constituent de ce point de vue un aspect important. Il faudrait dès lors étudier la possibilité, en tenant compte de la différence des mandats, d'établir les passerelles nécessaires en vue d'une harmonisation poussée des procédures.

Récemment, sous l'égide de la Mission permanente de la Grèce, un symposium a été organisé pour examiner les aspects techniques et politiques induits par le régime de sanctions en général. Nous y avons vu le témoignage éloquent de l'intérêt de la question pour l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, donc pas seulement ceux du Conseil de sécurité mais également des pays qui appartiennent à d'autres organes de l'ONU. Néanmoins, c'est le Conseil de sécurité qui est, en dernier ressort, interpelé en tant qu'organe responsable des missions assignées aux trois organes subsidiaires dont nous examinons aujourd'hui les rapports. La cohérence au sein du Conseil – je dirais même la responsabilité d'un certain nombre de membres, en particulier les membres permanents – dans ce contexte sera donc déterminante dans le succès du régime des sanctions.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer l'attachement sans faille de l'Italie à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité visant à empêcher les organisations terroristes de commettre des actes qui, malheureusement, représentent encore des menaces considérables à la paix et la sécurité internationales. En exprimant notre appui convaincu aux activités des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), nous voulons adresser nos félicitations les plus sincères aux présidents respectifs – l'Ambassadeur Verbeke, l'Ambassadeur Arias et l'Ambassadeur Burian – pour le rôle moteur qu'ils jouent dans l'accomplissement de ces tâches délicates et importantes. Je remercie également les groupes d'experts qui appuient l'action des trois comités, et en particulier le Sous-Secrétaire général Rupérez, qui quittera bientôt le poste de Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme.

L'Italie, tout en s'associant à la déclaration qui sera bientôt prononcée par la présidence de l'Union européenne, limitera son intervention à quelques points relatifs aux travaux des trois comités.

S'agissant du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, l'Italie, qui est l'un des principaux contributeurs à la Liste, reste tout à fait convaincue de l'intérêt de cet instrument pour empêcher les terroristes appartenant au réseau Al-Qaida de commettre encore des crimes haineux comme nous en avons déjà trop connus. Afin de conserver son efficacité, le Comité doit faire tout son possible pour encourager les autres États Membres à assumer la responsabilité qui leur incombe de contribuer activement à la Liste.

L'Italie salue les pas dans la bonne direction qu'a faits le Comité ces derniers mois – en particulier après l'adoption des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006) – en vue d'accroître l'efficacité du régime des sanctions, tout en élaborant des procédures plus claires et plus justes en ce qui concerne l'inscription et la radiation de noms sur la liste, ainsi que les exemptions humanitaires. Nous nous réjouissons surtout qu'il y ait désormais un mécanisme chargé de coordonner les radiations des listes. Nous nous sommes déjà attelés à la tâche, en procédant à l'examen minutieux de toutes les demandes qui nous sont présentées.

J’insiste sur le fait que la Liste doit rester à jour et en phase avec la menace. Cela suppose un effort constant de la part des membres du Comité mais aussi des autres États Membres de l’ONU en général. Cela vaut surtout pour la section de la Liste consacrée aux Taliban, qui, comme l’Ambassadeur Verbeke l’a indiqué dans son exposé, nécessite de toute urgence d’être actualisée à la lumière de la complexité de la situation et des faits qui surviennent sur le terrain.

Le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction font le maximum pour s’acquitter de leurs fonctions, parmi lesquelles figure la tâche incommensurable de surveiller l’application de la résolution 1373 (2001) dont la portée est très vaste. De nombreux progrès et résultats notables ont déjà été obtenus, par exemple, en ce qui concerne la ratification des conventions internationales relatives au terrorisme et de leurs protocoles. Il n’empêche que si nous voulons progresser davantage, et d’une manière plus concrète, dans l’application de la résolution 1373 (2001), nous devons renforcer les activités du Comité et de sa Direction. L’Italie est d’avis qu’il y a beaucoup à faire pour simplifier les procédures internes, qui pourraient avoir développé de façon excessive les échanges entre le Conseil, le Comité, la Direction, les autres Comités et les États Membres.

L’Italie espère que le CCT réalisera rapidement l’évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par l’ensemble des États Membres. Cela est fondamental pour pouvoir entamer un véritable dialogue interactif avec les États, un tel dialogue s’avérant vital dans les nombreux cas où l’assistance technique est requise. Sur ce point en particulier, nous devons réfléchir aux modalités suivant lesquelles le CCT et sa Direction peuvent rassembler les États bénéficiaires qui ont exprimé leur assentiment et leur intérêt, les pays donateurs, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées. La révision du mandat de la Direction, qui expire à la fin de l’année, est l’occasion d’une telle réflexion. L’Italie est disposée y contribuer.

Nous nous félicitons des résultats obtenus par le Comité 1540, en particulier dans le cadre de ses vastes activités d’information destinées à sensibiliser les États Membres au champ d’application de la résolution et aux obligations qu’elle confère. De même, les récents débats consacrés à l’assistance internationale ont permis de développer la coopération entre les États et les organisations internationales aux fins du respect des normes de non-prolifération énoncées dans ces résolutions.

Sachant que le mandat du Comité 1540 sera réexaminé l’année prochaine, il est essentiel de redoubler d’efforts pour qu’un nombre accru de rapports nationaux soit remis sur l’application de la résolution. Dans le même temps, les tableaux conçus par les experts du Comité, dont nous apprécions grandement les travaux, devraient aider à cerner les lacunes des législations nationales, à formuler les pratiques optimales et à faciliter la mise en concordance des demandes et des offres d’assistance. Pour faire face à la diversité des risques de prolifération, le Comité 1540 devrait continuer de s’employer à renforcer la sûreté et la sécurité des articles et techniques à double usage, le contrôle des importations et des exportations aux frontières ainsi que les activités de police destinées à mettre fin au trafic et au courtage de ces articles. Il faut également que le Comité accorde toute l’attention voulue à la prolifération des réseaux illégaux de financement. L’élimination de ces réseaux doit faire partie intégrante de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le programme de travail du Comité expire en octobre 2007. Nous avons bon espoir de voir adopté, d’ici quelques mois, un nouveau programme de travail qui renforcera notre action collective aux fins de la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et permettra le renouvellement du mandat du Comité, au printemps 2008.

Je terminerai en affirmant que l’action du Conseil de sécurité contre le terrorisme international sera plus efficace dès lors que tous les partenaires concernés, à l’intérieur et en dehors du système, souscriront à ses principaux objectifs. Les travaux de l’Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme revêtent à cet égard une importance particulière. Elle est même certainement vitale pour réaliser les objectifs communs des organes du Conseil de sécurité, du fait qu’elle peut utiliser les ressources des différents organismes des Nations Unies qui la composent pour faciliter la fourniture de l’assistance technique. Voilà pourquoi l’Italie est pleinement résolue à mettre en œuvre la Stratégie mondiale entérinée en septembre dernier par l’Assemblée générale, qui oblige tous les États Membres à élaborer des projets pour la mise en œuvre de tous ses volets. L’Italie tient aussi à réaffirmer sa

volonté d'aboutir au plus vite à une conclusion satisfaisante des négociations relatives à une convention mondiale.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Je remercie également les Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) – les Ambassadeurs Verbeke, Arias et Burian – de leurs exposés détaillés sur les activités antiterroristes des comités du Conseil de sécurité.

Nous approuvons pleinement les priorités et les analyses formulées dans leurs déclarations. Nous voudrions cependant attirer l'attention sur les questions dont le règlement exige selon nous des dispositions plus ciblées et plus énergiques. Nous considérons qu'en intensifiant les activités antiterroristes des trois Comités et de leurs groupes d'experts, le Conseil de sécurité contribuera plus efficacement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Nous insistons sur la nécessité de resserrer et de mieux coordonner la collaboration entre les trois Comités et leurs groupes d'experts. Des progrès encourageants ont été accomplis dans ce sens. Ainsi, les échanges d'informations s'intensifient sur la manière dont les États appliquent les résolutions pertinentes; les experts de la Direction du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 effectuent des visites conjointes dans les pays; une stratégie commune a été conçue à l'attention des États qui n'ont toujours pas rempli les obligations découlant des résolutions. Il semble par ailleurs que l'on pourrait et devrait faire davantage pour éviter les répétitions inutiles d'efforts, optimaliser les contacts avec les États et leur offrir l'assistance technique dont ils ont impérativement besoin.

Il est selon nous prioritaire de renforcer les capacités nationales antiterroristes. Nous tenons à souligner que les mesures visant à améliorer la coopération à l'échelle du système doivent aller de pair avec la surveillance de l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Il nous paraît évident qu'il ne sera possible d'identifier et de satisfaire les besoins concrets des États en matière d'assistance technique qu'en nouant un dialogue direct avec eux et en opérant avec leur assentiment et leur concours. Nous espérons que les modalités de l'évaluation préliminaire de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres seront très vite décidées. Nous saluons les visites effectuées par la Direction du Comité contre le terrorisme, cette pratique contribuant à accroître la qualité des travaux et à systématiser la mise en œuvre de leurs conclusions.

Nous pensons qu'à l'issue de l'examen du projet d'examen global de l'application de la résolution 1373 (2001), le CCT sera en mesure de présenter au Conseil une analyse générale permettant de préciser ses priorités, notamment en vue d'aider les États à se doter de capacités antiterroristes ou à renforcer celles dont ils disposent déjà.

Tout doit être fait pour renforcer la collaboration entre le CCT et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous saluons et apprécions grandement le précieux concours qu'ils apportent aux missions de terrain effectuées par la Direction du CCT. Nous attachons une grande importance à la cinquième réunion spéciale du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui se tiendra cet automne à Nairobi, ainsi qu'aux contacts réguliers que le Comité et sa Direction entretiennent avec ces organisations.

Comme le Président du CCT l'a indiqué dans sa déclaration, le Comité a adopté un plan d'action pour mettre en œuvre les résultats des quatre réunions précédentes. Le Comité a maintenu la pratique consistant à inviter des représentants d'organisations internationales concernées par le problème du terrorisme. En particulier, en février dernier, le Comité a entendu un exposé de M. Alexey Kuzyura, Président du Groupe de travail des réunions des chefs des services spéciaux, des directions de la sûreté de l'État et des autorités de police.

Une autre question sur laquelle nous aimerions attirer l'attention du Conseil est la résolution 1624 (2005). Nous sommes préoccupés par l'absence quasi totale de progrès dans sa mise en œuvre et dans l'établissement d'un dialogue entre les États et le Comité contre le terrorisme et sa Direction. Nous pensons qu'il est possible de régler ce problème dans le cadre des dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, notamment de celles qui concernent l'incitation au terrorisme.

Nous restons convaincus que le Comité 1267 et son Équipe d'appui analytique et de surveillance des

sanctions font partie des mécanismes les plus efficaces et viables dont dispose le Conseil dans ses efforts de lutte contre le terrorisme.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Comité 1267 et l'Équipe de surveillance en vue d'améliorer l'exactitude de la Liste récapitulative. L'importance de cet instrument dans l'application du régime de sanctions contre les Taliban a été souligné par la résolution 1735 (2006). Nous demandons aux États Membres de continuer de soumettre au Comité leurs propositions d'inscription sur la liste d'individus et entités associés aux Taliban et à Al-Qaida et de fournir toute information supplémentaire dont ils disposent.

Nous prenons note des progrès réalisés pour ce qui est de perfectionner les principes directeurs des travaux du Comité 1267. À notre avis, cela aidera à renforcer le régime des sanctions lui-même. Il importe également que ces réalisations positives du Comité, dont la résolution 1730 (2006) a pris acte, soient mises à profit, de façon très large, par d'autres comités des sanctions du Conseil. Nous espérons que des débats interactifs et bénéfiques se poursuivront sur ces questions au sein du Comité 1267, et nous sommes prêts à y prendre une part constructive.

Nous sommes convaincus qu'il faut accorder une grande importance au renforcement des mécanismes nationaux d'inscription de nouveaux noms sur la liste récapitulative. C'est précisément de l'attachement des États Membres à la pleine et consciencieuse mise en œuvre de leurs obligations que dépendra la réussite de nos efforts conjoints visant à contrer la menace réelle et en perpétuelle évolution que posent à la paix et la sécurité internationales les Taliban et Al-Qaida.

Nous accordons une grande importance à la poursuite de la pratique de visites dans les pays par les Présidents des Comités et les membres de l'Équipe de surveillance. Nous sommes en faveur d'une plus étroite coordination dans ce domaine, surtout avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive.

La Fédération de Russie, qui a été à l'origine de l'adoption des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, dont elle était aussi l'un des coauteurs, estime qu'il s'agit là d'instruments essentiels pour la non-prolifération, visant à empêcher que des armes de destruction massive, ainsi que leurs vecteurs et les matières connexes, ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes. Nous sommes convaincus qu'assurer l'application intégrale par tous les États des décisions du Conseil est l'un des facteurs clefs s'agissant de lutter contre cette grave menace à la paix et la sécurité internationales que représente la diffusion d'armes de destruction massive dans le monde entier.

Nous considérons que la tâche centrale du Comité 1540 consiste à l'heure actuelle à fournir une assistance aux États pour la préparation de leurs rapports nationaux. Malheureusement, la dynamique en cours dans ce domaine est manifestement insuffisante. Depuis septembre de l'année dernière, seuls quatre pays ont remis au Comité leur premier rapport national. Il faut, par des efforts conjoints, intensifier notre action auprès des retardataires. Ici, l'octroi d'une assistance technique doit partir d'un dialogue constructif et ne pas comporter de pressions ni d'ingérence dans les affaires intérieures des États, ni non plus porter préjudice à une coopération internationale légitime sur les plans économique, scientifique et technologique. Pour notre part, nous sommes prêts à mettre à la disposition des pays qui en ont besoin une aide globale assurée par des experts.

Il sera impossible de mener une action efficace dans le domaine de la non-prolifération sans un renforcement de l'interaction entre l'ONU et les organisations spécialisées comme l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il serait selon nous utile que le Comité mène des débats approfondis sur les moyens d'amplifier l'assistance fournie par les organisations internationales et régionales et par les régimes de contrôle des exportations concernant les questions dont traitent les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). De tels débats devraient avoir pour résultat de redynamiser très nettement les contacts avec ces organisations qui disposent de beaucoup d'expérience et de compétences spécialisées.

Malgré la complexité prodigieuse des questions traitées par la résolution 1540 (2004), nous sommes convaincus que, par des efforts communs et sous l'égide de l'ONU, il sera possible de refermer les brèches en matière de prolifération qui existent dans les législations nationales et de renforcer les bases d'une action coordonnée pour contrer le marché noir des armes de destruction massive.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord

d’adresser mes remerciements chaleureux aux Ambassadeurs Johan Verbeke, Ricardo Alberto Arias et Peter Burian pour leurs exposés sur les travaux des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement.

Ces trois comités constituent un élément important de la campagne antiterroriste menée dans le cadre de l’Organisation des Nations Unies. La coopération et la coordination entre ces comités contribuent à accroître l’efficacité de leurs travaux et à faciliter la réalisation de leur tâche. L’ONU doit parvenir à une définition du terrorisme qui tienne compte des droits de l’homme et de la nécessité de contrer la menace terroriste, notamment en étudiant les causes profondes de ce phénomène et les liens qui existent entre terrorisme et occupation étrangère.

L’État du Qatar est fermement convaincu que la protection de la sécurité ne saurait se faire au détriment des libertés fondamentales ou des droits de l’homme, car ces derniers ne doivent pas être limités en fonction des circonstances ou d’autres contingences. Les mesures prises pour lutter contre le terrorisme, au niveau tant national qu’international ou par l’entremise du système des Nations Unies, doivent être compatibles avec les principes et objectifs fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu’avec les règles et principes du droit international, les normes internationales de justice et les dispositions du droit international humanitaire; et elles doivent veiller à ne pas appliquer deux poids et deux mesures en matière de normes éthiques et politiques.

L’une des évolutions majeures survenues depuis le dernier exposé conjoint a été l’adoption de la résolution 1730 (2006) concernant les mesures d’inscription sur la liste et de radiation de la liste des comités de sanctions du Conseil de sécurité. La délégation de mon pays a été au premier rang de celles des États Membres qui ont œuvré en faveur d’une amélioration de ces procédures, du fait de leur importance cruciale pour la crédibilité et l’efficacité des sanctions imposées par le Conseil, et aussi en raison de notre attachement au respect des principes de procédure régulière.

Toutefois, des améliorations peuvent encore être apportées aux mécanismes d’inscription sur la liste et, surtout, de radiation de la liste – pour assurer un examen indépendant, efficace, neutre et offrant une véritable possibilité de recours. En effet, les principes et procédures juridiques en vigueur doivent impérativement être appliqués de façon transparente, dans le respect des normes de droit applicables, de la primauté du droit, des droits de l’homme et de normes à ne violer sous aucun prétexte. Ces conditions sont indispensables pour rendre les sanctions légitimes et efficaces.

Parmi les fonctions essentielles du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) figurent les visites de terrain dans les pays. Toutefois, nous notons un déséquilibre flagrant entre les visites effectuées dans des pays du Sud par rapport à ceux du Nord. Ceci va à l’encontre de l’objectivité et de la transparence qui devraient caractériser ces visites. Nous notons en outre que la plupart des pays que le Comité se propose de visiter n’ont pas encore donné leur consentement, parce que les critères d’objectivité qui devraient régir ces visites n’ont pas été pris en compte et qu’il n’a pas été établi si elles étaient ou non nécessaires.

Nous appelons la Direction du Comité contre le terrorisme à poursuivre ses efforts pour aider la Commission et, à ce stade, soulignons qu’il est important que la Direction respecte son mandat et les directives du Comité, notamment en matière d’élaboration des rapports et des programmes de visite.

S’agissant de la résolution 1624 (2005), il convient de rappeler que cette résolution affirme qu’il est indispensable de déployer des efforts internationaux pour renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle entre les civilisations. Les médias ont un rôle important à jouer afin de promouvoir la tolérance et la coexistence et de mettre en place un environnement qui n’incite pas au terrorisme, aux fins d’empêcher que certaines religions ou cultures ne soient prises pour cibles. Nous appelons le Comité contre le terrorisme (CCT) à examiner cette question en faisant preuve de la détermination nécessaire, pour encourager les États à criminaliser les attaques contre les religions.

Comme l’a illustré l’exposé consacré aux travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité continue de procéder à l’analyse minutieuse des rapports nationaux. À cet égard, ma délégation se félicite du fait que nombre d’États aient soumis leurs rapports nationaux et appelle les États qui ne l’ont pas encore fait à le faire sans tarder car nous notons que, même après la prolongation

du mandat du Comité conformément à la résolution 1673 (2006), certains États n'ont pas encore soumis leur rapport.

Le Comité continue également de fournir l'assistance technique nécessaire aux États qui le demandent, ce qui est essentiel et se situe au cœur du mandat de la Commission. Cette assistance a des conséquences positives importantes pour ces pays, qui vont dans le sens de nouveaux progrès s'agissant de faire face à la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis d'Amérique.

Je voudrais dire quelques mots sur les exposés que nous avons entendus aujourd'hui. Cependant, avant toute chose, je voudrais remercier M. Javier Rupérez pour son travail ardu, son professionnalisme et son zèle en tant que Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CCT). Le CCT a fait des progrès considérables sous sa direction. Je lui souhaite plein succès dans ses activités futures. Je vous remercie vivement, Monsieur Rupérez.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1267 concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, Monsieur l'Ambassadeur Verbeke, le Comité 1267 a réalisé des progrès importants sous votre direction vigoureuse, et je vous en remercie ainsi que vos collaborateurs. Je voudrais remercier l'Équipe de surveillance pour l'appui précieux qu'elle a apporté au Comité dans l'exercice de son mandat. Comme vous l'avez mentionné dans votre déclaration, le Conseil a adopté deux résolutions clefs à la fin de décembre, et je voudrais faire des observations succinctes sur chacune d'entre elles. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1730 (2006) qui a créé le centre de liaison chargé de la radiation des noms sur les listes. Les États-Unis ont été l'un des chefs de file dans cet effort, et ils ont étroitement travaillé avec la France et d'autres membres du Conseil afin d'élaborer ce mécanisme important. Nous sommes convaincus que le centre de liaison examine comme il convient les préoccupations exprimées par les États membres concernant le manque d'équité dont souffre le processus de sanctions.

En décembre, le Conseil a également adopté à l'unanimité la résolution 1735 (2006) qui renforce le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Cette résolution toute récente, qui s'apparente à la résolution 1267, aborde un grand nombre de questions importantes, mais je voudrais me concentrer sur un seul élément : les Taliban. Le Comité n'a pas mis à jour la liste des sanctions contre les Taliban depuis 2003 et cette liste ne reflète plus la réalité sur le terrain. Les États-Unis sont intimement convaincus que le Comité doit se concentrer sur la mise à jour de cette liste pour en faire un outil pertinent et puissant dans la lutte contre les Taliban et Al-Qaida en Afghanistan. Comme l'énonce clairement la résolution 1735 (2006), nous sommes favorables à une approche à trois volets : sanctionner les nouveaux Taliban responsables de la montée actuelle de la violence, radier de la liste les Taliban qui ont coupé leurs liens avec l'organisation, et ajouter de nouvelles informations biographiques actualisées afin d'aider les États à mieux appliquer les sanctions.

Monsieur l'Ambassadeur Verbeke, les États-Unis sont convaincus que, sous votre direction avisée, le Comité pourra réaliser des progrès dans la mise à jour de la liste des Taliban et les autres questions importantes qui figurent à son ordre du jour.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, Monsieur le Président Arias, les États-Unis apprécient l'habileté avec laquelle vous dirigez ce Comité et se félicitent de votre rapport. Le Comité contre le terrorisme et la Direction du Comité contre le terrorisme jouent un rôle essentiel pour veiller à ce que les États appliquent leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001), et nous appuyons tous les points que vous avez recensés comme autant de moyens par lesquels le CCT et la Direction pourraient travailler à obtenir des résultats concrets.

Nous allons examiner vos évaluations et nous employer à déterminer les possibilités permettant de fournir aux États une assistance dans le domaine du renforcement des capacités. Les États-Unis ont récemment fourni une assistance sur la base d'une telle évaluation. En avril, nous avons aidé des représentants du Gouvernement tanzanien dans le cadre de la formation à la lutte contre le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent, et la préparation et la présentation de rapports signalant des opérations suspectes, domaines dans lesquels des besoins ont été identifiés par le CCT et la Direction. Dans le cadre du *Millennium Challenge Account Threshold Program* pour la Tanzanie, l'*Agency for International*

Development des États-Unis a établi un partenariat avec le Ministère des finances de la Tanzanie, le Groupe de lutte contre le blanchiment de l'argent de l'Afrique orientale et australe et la Banque de la Tanzanie afin de fournir une assistance technique en vue de la mise en place d'un Service chargé des enquêtes financières, autre domaine sur lequel le CCT et la Direction ont appelé l'attention.

Les États-Unis continueront de travailler avec vous, Monsieur l'Ambassadeur, afin d'aider les pays identifiés par le CCT et la Direction qui auraient besoin d'une assistance similaire.

S'agissant du Comité 1540, nous vous remercions, Monsieur le Président Burian, de votre exposé et des réalisations qui ont été les vôtres depuis que vous pris vos fonctions il y a 18 mois. La résolution 1540 (2004) est un outil important permettant de faire face à la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales la prolifération des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matériels connexes. Nous saluons les efforts déployés par le Comité pour suivre et promouvoir la mise en œuvre de la résolution. Le Comité a réalisé un excellent travail dans le domaine de la collecte de l'information, mais le moment est maintenant venu de se servir de cette information pour avancer résolument dans la phase de mise en œuvre, en examinant notamment la manière de traiter les demandes d'assistance technique.

Nous appuyons la coopération établie par le Comité avec les organisations intergouvernementales régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Organisation des États américains, l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes, ainsi que ses efforts de sensibilisation auprès d'elle. Ces organisations disposent de compétences pratiques s'agissant de coopérer avec des organes tels que le Comité 1540. La participation à des ateliers régionaux, tels que celui que nous avons tenu à San Francisco en février avec le Forum régional de l'ANASE, ainsi que l'atelier 1540 de l'OSCE qui a eu lieu en novembre 2006, ont fourni des occasions précieuses pour les praticiens de se réunir avec d'autres acteurs de leur région pour en savoir davantage sur la résolution 1540 (2004) et partager des stratégies et des idées permettant de mettre en œuvre la résolution.

Sur la base des recommandations figurant dans le rapport d'avril 2006 présenté au Conseil par le Comité (S/2006/257), nous encourageons les États à élaborer des plans d'action relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le plan d'action des États-Unis a pour but d'encourager et d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat. Dans le cadre de notre plan d'action, nous avons l'intention d'aider d'autres États à identifier les lacunes qui existent en matière de lois et de contrôles et à définir des priorités au niveau de l'aide à fournir à des régions et à des États pour enrayer les activités de prolifération, et de coordonner notre assistance avec les autres donateurs et bénéficiaires pour faciliter la réalisation des obligations imposées au titre de la résolution 1540 (2004).

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) *:* J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, l'Islande et la Norvège, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne se félicite de ce débat sur les travaux des trois comités du Conseil de sécurité qui traitent des divers aspects de la lutte contre le terrorisme. Nous remercions les Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) de leurs exposés riches d'informations sur les travaux menés actuellement.

Le terrorisme constitue une menace mondiale qui exige une riposte générale et mondiale. À cet égard, l'ONU a un rôle singulier à assumer. Les 13 conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme, de concert avec les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et avec d'autres résolutions pertinentes, fournissent le cadre juridique nécessaire à une action multilatérale. L'Union européenne reste déterminée à parvenir au plus vite à un accord sur une convention générale sur le terrorisme international. En septembre 2006, l'Assemblée générale et les États Membres de l'ONU ont fait montre de leur unité et de leur volonté

de lutter contre le terrorisme en adoptant par consensus la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Nous estimons qu'il s'est agi là d'une mesure encourageante sur la voie d'une action unifiée de l'ONU.

L'Union européenne condamne sans équivoque tous les actes de terrorisme, qu'elle juge criminels, et elle souligne que le terrorisme n'est jamais justifiable, quels qu'en soient les motivations, les objectifs, les formes ou les manifestations. En même temps, nous soulignons que le respect du droit international, du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés est un élément fondamental d'une lutte efficace et légitime contre le terrorisme. Notre action doit s'appuyer solidement sur le respect et la primauté du droit.

Nous félicitons le Comité créé par la résolution 1267 (1999) pour les progrès considérables réalisés ces derniers mois s'agissant d'améliorer l'efficacité du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Ce faisant, le Comité a effectivement aidé l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions.

L'Union européenne se félicite des mesures prises par le Comité pour améliorer l'inscription de nouveaux noms, leur notification aux personnes et entités visées, et la radiation de noms sur la liste, afin de maintenir la Liste récapitulative à jour et de mieux sensibiliser l'opinion publique. Je mentionnerai ici quelques-unes seulement des améliorations. Les directives révisées prévoient la possibilité de réexaminer chaque année tous les noms inscrits sur la liste depuis plus de quatre ans. Les demandes d'inscription doivent être présentées sous un nouveau format clair et cohérent. La notification aux personnes et entités visées a été accélérée. Les demandes individuelles de radiation peuvent également être soumises par l'intermédiaire du responsable mis en place par le Secrétariat en mars 2007.

Le Comité 1267 a été le premier des comités de sanctions à inclure cette nouvelle procédure dans ses directives. L'Union européenne espère que tous les Comités suivront sans tarder cet exemple. Les régimes de sanctions pourraient ainsi être harmonisés afin de garantir que toutes les demandes individuelles parviennent effectivement au Comité et soient soigneusement examinées par ses membres. Nous tenons à faire remarquer que les États Membres peuvent également déclarer qu'ils renverront toutes les demandes de radiation de leurs pays respectifs au responsable.

L'Union européenne a toujours insisté sur la nécessité de renforcer des procédures justes et équitables concernant les sanctions ciblées afin d'en améliorer l'efficacité. Plusieurs États membres de l'Union européenne ont contribué à ce processus. Nous notons que des progrès tangibles ont été réalisés ces derniers mois, en particulier au Comité 1267. L'Union européenne suivra la mise en œuvre des nouvelles directives et procédures. À la lumière de cette expérience, d'autres problèmes pourraient être identifiés.

Je voudrais ajouter que la crédibilité et l'efficacité des régimes de sanctions de l'ONU pourraient également bénéficier d'une plus grande harmonisation des diverses procédures en place. À cet égard, l'Union européenne souhaite appeler l'attention sur la recommandation faite par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions. Le 30 avril, un séminaire d'une journée parrainé par la Grèce a mis ces aspects en relief.

L'Union européenne se félicite de la publication récente des programmes de travail du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction (voir S/2007/254, annexe), qui portent essentiellement sur le suivi et la promotion de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), ainsi que sur la facilitation de l'assistance technique fournie aux États et sur la poursuite d'un dialogue constructif avec ces derniers. Le programme de la Direction du Comité contre le terrorisme inclut également des échéances relatives à la réalisation d'activités spécifiques.

À cet égard, l'Union européenne rappelle l'examen de fond des travaux de la Direction du Comité contre le terrorisme entrepris par le Conseil à la fin de 2006. Nous sommes heureux d'apprendre que les recommandations figurant dans cet examen sont actuellement suivies d'effet. Nous avons noté également que la Direction du Comité contre le terrorisme a procédé récemment à un certain nombre de visites de pays et qu'elle est en train d'élaborer une approche mieux adaptée à chaque cas particulier pour établir un dialogue avec les pays concernés.

À cette occasion, l'Union européenne tient à féliciter le Sous-Secrétaire général Javier Rupérez, Directeur exécutif à la Direction du Comité contre le

terrorisme, pour son travail fort utile qui a permis de mettre en place la Direction du Comité contre le terrorisme et de définir son travail jusqu'en juin 2007. L'Union européenne note également que le mandat actuel de la Direction du Comité contre le terrorisme s'achèvera à la fin de 2007. Le Comité contre le terrorisme devra revoir son mandat au cours du second semestre de cette année.

L'Union européenne appuie fermement la tâche de promotion et de suivi de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Comité contre le terrorisme et de sa Direction. Ces résolutions fixent des normes ambitieuses en matière de coopération internationale et sur la question de l'incitation au terrorisme. Toutefois, leur mise en œuvre est et demeurera, d'abord et surtout, une obligation incombant aux États Membres de l'ONU.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est une menace croissante contre la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, l'Union européenne reconnaît pleinement la pertinence de la résolution 1540 (2004), instrument international important permettant de faire face à cette menace d'une manière intégrée et complète.

L'Union européenne reste déterminée à appuyer sans réserve les efforts déployés par le Comité 1540 pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en aidant notamment les États à établir et à soumettre leurs rapports nationaux.

Je voudrais mentionner à ce stade la stratégie de lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive mise en place par l'Union, qui constitue l'un des piliers de la politique de l'UE en matière de non-prolifération et qui contribue à l'application de la résolution 1540 (2004). Elle inclut notamment un programme d'assistance aux États ayant besoin de connaissances techniques dans le domaine du contrôle des exportations, renforçant ainsi les efforts réalisés par le Comité 1540.

Je voudrais également souligner certaines mesures spécifiques prises dernièrement par l'Union européenne dans ce contexte. En 2006, l'UE et ses États membres ont organisé plusieurs séminaires offrant une formation et une aide en matière de contrôles des exportations aux États ayant besoin de connaissances techniques. En outre, des programmes de coopération et d'assistance menés dans le cadre du projet pilote de la Commission européenne de 2005 ont été lancés dans plusieurs pays. Enfin, l'UE a coparrainé et, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, a cofinancé trois séminaires régionaux grâce à l'action conjointe de tous les États membres de l'UE pour appuyer l'application régionale de la résolution 1540 (2004). En concourant à l'application de la résolution dans les pays tiers, l'UE continuera à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec le Comité 1540 et les gouvernements concernés.

Le débat d'aujourd'hui est une occasion d'envisager l'avenir, au-delà de la seconde phase d'application de la résolution 1540 (2004) qui s'achève en avril 2008. L'adoption d'une approche par étapes consistant en des mesures concrètes qui mèneront à sa pleine application, peut constituer une perspective prometteuse. Le Comité 1540 jouera un rôle de coordonnateur en la matière.

Enfin, je voudrais remercier les présidents des trois comités de leur travail dévoué. Nous estimons que la présentation de leur travail dans le cadre d'un débat public au Conseil de sécurité ne peut que renforcer la transparence et la légitimité des efforts déployés par le Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte antiterroriste et de la non-prolifération des armes de destruction massive. L'UE poursuivra son appui à l'application des résolutions concernées.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre part à ce débat. L'Australie est un fervent partisan des efforts que l'ONU déploie pour lutter contre le terrorisme. L'ONU contribue grandement à la création d'un climat et d'un cadre permettant d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et mondiale afin de lutter contre le terrorisme, en partie grâce aux comités du Conseil de sécurité dont il est question aujourd'hui et également grâce à l'adoption par l'Assemblée générale de conventions relatives à la lutte antiterroriste et, plus récemment, grâce à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale 60/288). Dans le cadre du Conseil de sécurité, nous remercions les membres et le personnel des comités; nous saluons en particulier le travail de M. Javier Rupérez.

La résolution 1267 (1999), qui a créé le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, joue un rôle vital. L'embargo sur les armes, le gel des avoirs et

les interdictions de voyager décidés contre tous les individus et entités inscrits sur la liste récapitulative 1267, s'ils sont systématiquement appliqués, constituent des mesures efficaces contre le terrorisme.

L'Australie encourage également les États à compléter les efforts du Comité 1267 en désignant les terroristes à l'échelon national. La résolution 1373 (2001) est importante à cet égard, vu qu'elle oblige tous les États à criminaliser l'aide aux activités terroristes, à refuser tout appui financier et tout sanctuaire aux terroristes et à partager les informations sur les groupes planifiant des attentats.

Nous travaillons d'arrache-pied afin de nous acquitter de nos obligations en vertu du régime de sanctions 1267 et 1373. Mais dans notre région et ailleurs, la menace d'Al-Qaida et du terrorisme qui lui est associé n'a jamais été aussi grave. Les odieux attentats à la bombe commis à Alger au début de cette année, qui ont coûté la vie à des dizaines de personnes et qui en ont blessé des centaines d'autres et qui, pense-t-on, ont été perpétrés par le Groupe salafiste pour la prédication et le combat, lié à Al-Qaida, témoignent de la menace continue que posent Al-Qaida et son idéologie de haine. D'autres groupes terroristes qui peuvent n'entretenir que peu de liens évidents avec la direction d'Al-Qaida ou avec d'autres groupes ou individus inscrits sur la Liste opèrent néanmoins conformément à l'idéologie extrémiste et continuent à poser une menace à notre sécurité collective.

Al-Jama'a al-Islamiyah demeure la menace terroriste la plus directe en Asie du Sud-Est. L'Australie appuie son inscription sur la Liste en vertu de la résolution 1267 (1999) à cause de ses liens connus avec Al-Qaida. Les liens qu'entretient à son tour Al-Jama'a al-Islamiyah avec d'autres groupes terroristes qui opèrent aux Philippines, tels que le groupe d'Abou Sayyaf et le groupe de Rajah Solaiman, montrent qu'il importe que les États, ainsi que le Comité 1267, continuent à se demander si de nouvelles entités satisfont aux critères de la Liste.

L'Australie se rallie au point de vue exprimé dans le dernier rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1267 (S/2007/132, pièce jointe) sur la nécessité de maintenir la qualité et la pertinence de la Liste et de rendre les sanctions plus efficaces. Nous appuyons également les mesures que le Comité 1267 prend afin de mettre à jour la liste des Taliban, qui a été négligée ces dernières années. Nous notons à cet égard que le dirigeant taliban, Mullah Dadullah, qui a été récemment tué par les forces de la coalition à Helmand, ne figurait pas sur la liste. Les États doivent contribuer aux efforts visant à faire que cette liste soit toujours à jour.

L'Australie approuve vivement les efforts consentis par le Conseil de sécurité pour prévenir la prolifération d'armes de destruction massive, principalement en appliquant la résolution 1540 (2004). Malheureusement, nous ne disposons pas encore d'un tableau complet des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution. Ce n'est que lorsque tous les États se seront pliés aux exigences en matière de présentation de rapports en vertu de la résolution 1540 que nous pourrons identifier les lacunes persistant au niveau du contrôle des exportations de ces pays et les domaines dans lesquels ils pourraient avoir besoin d'aide pour mieux s'adapter à l'évolution de la situation en matière de sécurité.

L'Australie est disposée à aider les États, en particulier dans notre région, à mettre en place un cadre juridique et réglementaire et à développer leur capacité et leurs expériences afin de s'acquitter de leurs obligations aux termes de la résolution 1540 (2004). Nous travaillons avec nos voisins de l'Asie et du Pacifique, y compris par l'intermédiaire du Forum des îles du Pacifique, pour fournir une formation et une assistance technique ciblées. Nous comptons sur le Comité 1540 pour compléter ces efforts régionaux.

Sur le plan international, nous travaillons de manière active en faveur de la résolution 1540 (2004). En tant que Président du Groupe d'Australie, nous travaillons avec 39 autres États et avec l'Union européenne afin d'incorporer les contrôles portant sur les activités de courtage dans les directives du Groupe d'Australie. Cela fera l'objet d'un débat à la session plénière du Groupe d'Australie en juin, suite au séminaire international sur les contrôles des activités de courtage que nous avons organisé en mars conjointement avec la République de Corée.

L'Australie appuie également l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui renforce la résolution 1540 (2004) par le biais d'actions pratiques de lutte contre la prolifération. L'Initiative constitue un volet supplémentaire de notre défense contre le commerce illicite d'articles liés aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs, conformément

au droit national et international. Plus de 80 États ont désormais adhéré à l'Initiative. Nous voudrions encourager tous les autres États à faire de même, pour que l'Initiative ait une couverture mondiale.

L'Australie prend pleinement part aux efforts de lutte contre la menace terroriste posée à notre région et a adopté une série complète de mesures visant à renforcer les capacités en matière de lutte contre le terrorisme en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique. Au cours des trois dernières années, nous avons alloué plus de 400 millions de dollars australiens à de nouvelles initiatives, de concert avec nos partenaires régionaux dans les principaux domaines de la lutte antiterroriste, y compris l'application des lois, la défense, la sécurité des frontières et des transports, la surveillance financière, les renseignements et les affaires juridiques.

La Conférence ministérielle sous-régionale sur la lutte antiterroriste, organisée conjointement avec l'Indonésie en mars de cette année constitue une initiative importante. La rencontre a renforcé la coopération entre les six États les plus directement concernés par la menace de groupes terroristes régionaux : l'Australie, l'Indonésie, les Philippines, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande. Les décisions adoptées à Conférence sont déjà appliquées pour lutter contre l'extrémisme et le radicalisme, améliorer l'application des lois et la coopération entre les services de renseignements, pour lutter contre la circulation illicite des armes légères, renforcer les cadres juridiques régionaux et se préparer à des attentats susceptibles de provoquer de lourdes pertes en vies humaines.

L'Australie est également un membre actif de l'Initiative globale pour combattre le terrorisme nucléaire, qui a été lancée en juillet 2006 pour améliorer la coopération entre ses membre dans le but de faire face à cette menace.

Pour terminer, je voudrais dire que la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive requièrent une réaction globale et multidimensionnelle aux niveaux national, régional et mondial. L'Australie continuera de travailler à tous ces niveaux et en étroite coopération avec d'autres États pour surmonter la grave menace que le terrorisme fait peser sur notre sécurité. Une action appropriée et efficace au sein du système des Nations Unies renforcera ces efforts et contribuera à faire en sorte que nos initiatives soient centrées sur des domaines prioritaires où elles peuvent vraiment changer les choses.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la mission des États-Unis pour avoir brillamment dirigé les travaux du Conseil au cours de ce mois.

Ma délégation souhaite féliciter l'Ambassadeur Arias, nouveau président du Comité contre le terrorisme, ainsi que l'Ambassadeur Verbeke, nouveau président du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Je voudrais également exprimer notre appui sans faille au Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu'à l'Ambassadeur Burian, son président. Je tiens à les remercier pour leurs exposés très complets. Enfin, je tiens à adresser nos remerciements à la Direction exécutive du Comité sur le terrorisme et à M. Javier Rupérez, son Directeur sortant. Nous le remercions pour ses inestimables contributions, son intégrité et le rôle qu'il a joué en tant que président.

Bien que ma délégation exprime sa reconnaissance pour ces exposés, je ne puis, en tant qu'ambassadeur d'Israël, m'en tenir aux seuls aspects techniques de la lutte contre le terrorisme, alors que des actes terroristes odieux et portant atteinte à la vie sont commis dans mon pays. C'est pourquoi je voudrais communiquer au Conseil des informations sur les récents événements survenus sur le terrain.

Israël est attaqué. La semaine dernière, plus de 170 roquettes Qassam ont été tirées par des terroristes palestiniens dans la bande de Gaza. Ces roquettes avaient pour but de blesser et de tuer des Israéliens, d'attaquer des enfants et d'attaquer des familles. Des dizaines de personnes ont été blessées. Une femme de 35 ans, Shir'el Freedman, a été tragiquement tuée hier, alors qu'une roquette Qassam a percuté sa voiture. Dans la ville de Sderot, les écoles sont fermées, les centres commerciaux vides et les aires de jeu désertes. Chacun reste chez soi, se terrant dans les abris, se cachant sous les escaliers, attendant le hurlement des sirènes qui annoncent la prochaine attaque visant à semer la terreur. Sderot est une ville assiégée par la terreur.

Pourtant, rien ne peut justifier ces attaques qui sèment la terreur. Il n'y a pas de raison de prendre Israël pour cible. Israël a quitté Gaza, jusqu'à la

moindre parcelle de son territoire, il y a près de deux ans, en espérant que les Palestiniens prendraient en main leurs propres vies. Malheureusement, nous savons tous ce que les terroristes essaient d'accomplir. Ces derniers mois, la situation n'a cessé de se détériorer; cette détérioration a commencé l'année dernière, lorsque le Hamas, organisation terroriste, a pris la direction du Gouvernement palestinien. Une lutte pour le pouvoir a éclaté, les factions palestiniennes se faisant la guerre entre elles. Plutôt que d'essayer de mettre en place un véritable gouvernement d'unité, conforme aux normes de la communauté internationale, le Hamas tente d'unifier les factions palestiniennes en guerre en exploitant leur haine pour Israël.

C'est pourquoi le Hamas tire ses roquettes pour tuer des femmes et des enfants israéliens, essayant ainsi, de façon cynique, de susciter la réaction d'Israël pour que celui-ci revienne à Gaza; il pourra alors blâmer l'ennemi commun du peuple palestinien, qui, comme on le fait croire à chaque Palestinien depuis son enfance par un lavage de cerveau, est Israël. La communauté internationale accepte cette situation depuis trop longtemps. Trop d'excuses ont été formulées. Pourtant, nous savons qu'il ne peut y avoir d'excuses. Trop, c'est trop!

Bien qu'Israël ait fait preuve de la plus grande retenue, il ne tolérera pas ces attaques. Il est prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre ses citoyens. Israël réserve son droit à la légitime défense, comme tout autre pays le ferait s'il se trouvait dans la même situation intolérable. On entend souvent la communauté internationale qualifier le terrorisme de phénomène mondial, qui nécessite une réaction mondiale. Cependant, l'absence d'indignation de la part de la communauté internationale devant le terrorisme qu'affronte Israël témoigne d'un décalage entre les discours et la réalité.

Pour Israël – comme, malheureusement, pour bien d'autres pays représentés autour de cette table – la terreur n'est pas une question technique. C'est un phénomène bien trop réel, bien trop menaçant, bien trop mortel et bien trop quotidien. L'anarchie grandissante et le chaos qui règnent à Gaza ne sont malheureusement un secret pour personne. Nous l'avons vu au Liban. En dépit de la détermination du Conseil, le Hezbollah se réarme. Des armes traversent la frontière entre la Syrie et le Liban, ce qui constitue une violation de l'embargo et une violation de la résolution 1701 (2006). Nous le savons, les armes sont un cadeau empoisonné de l'Iran. Elles passent par la Syrie et arrivent dans les mains du Hezbollah, qui n'est pas inquiété, qui est même encouragé.

Pour ces raisons et d'autres encore, l'Iran et la Syrie se sont bâtis une réputation indigne d'exportateurs de terreur. La Syrie abrite Khaled Mashal, parrain des massacres entre Palestiniens; il a montré qu'il se souciait peu des intérêts palestiniens et des vies palestiniennes. De fait, l'Iran incarne la terreur dans sa dimension mondiale. Il est responsable du terrorisme bien au-delà de la région, dans des lieux aussi éloignés que l'Amérique latine, où le Gouvernement argentin a décerné des mandats d'arrêt à l'encontre de hauts responsables iraniens en liaison avec des attentats terroristes commis en Argentine. Alors que la communauté internationale cherche des mesures pour améliorer la paix et la sécurité, l'Iran et la Syrie essaient d'intensifier les hostilités et l'insécurité en donnant des armes à leurs alliés terroristes et en étendant leurs tentacules déstabilisantes.

L'Iran et la Syrie, le Hamas et le Hezbollah représentent un seul aspect d'un conflit qui est en train de déstabiliser notre région et, au-delà, le monde entier. En fait, le monde musulman dans son ensemble est divisé en deux camps, écartelé entre les forces de la modération et celles de l'extrémisme. Nous le voyons en Iraq. Nous le voyons au Liban. Nous le voyons parmi les Palestiniens. Ce sont des forces en conflit au sein de la civilisation musulmane. Elles se battent pour l'âme de l'Islam. Elles se battent pour les cœurs et les esprits dans la région. Les extrémistes utilisent la terreur pour intimider et endoctriner. Ils utilisent la violence et la peur pour terroriser les citoyens de la région. C'est en effet un choc de civilisation – au singulier.

Dernièrement, plus précisément il y a quelques jours, nous avons été encouragés par des dirigeants arabes et musulmans courageux, qui prennent position et disent également que trop, c'est trop. C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale a le devoir d'encourager les modérés et d'isoler et de marginaliser les extrémistes. Bien que la communauté internationale ne puisse pas imposer l'issue de ce conflit, elle peut décider des liens qu'elle établit avec les différents acteurs, elle peut expliquer clairement ce que chacun de ces acteurs peut attendre de la communauté internationale.

C’est pourquoi la communauté internationale doit continuer de faire pression sur le Hamas pour qu’il accepte les trois conditions fondamentales du Quatuor. Sans cela, la terreur continuera. Les conditions du Quatuor – à savoir reconnaître Israël, renoncer à la violence et au terrorisme et respecter les accords antérieurs – sont essentielles pour garantir qu’un futur État palestinien soit fondé sur la bonne gouvernance et la démocratie.

Comme je l’ai dit, en raison de la douloureuse terreur qu’Israël a affrontée la semaine dernière, il est difficile de limiter mon intervention aux seuls aspects techniques des exposés d’aujourd’hui sur la lutte contre le terrorisme. J’implore donc l’indulgence du Conseil et renvoie les délégations à la version imprimée de ma déclaration, qui expose nos points de vue sur le travail véritablement positif des organes subsidiaires du Conseil.

La communauté internationale doit comprendre que la terreur ne s’arrêtera pas d’elle-même.

On ne fera pas cesser la terreur en se contentant de s’allier aux modérés, ni en faisant des concessions aux extrémistes. Combattre le terrorisme suppose d’afficher de la détermination, de faire pression sur les extrémistes et de leur signifier que ces actes barbares sont intolérables. La lutte contre le terrorisme n’est pas seulement une question de ressources techniques et de partage d’informations; il faut agir, tant sur le plan technique qu’en pratique. Il faut éliminer la menace afin qu’un monde de paix, de sécurité et de liberté puisse se faire jour, en particulier dans notre région où elles sont réprimées, retenues en otage et ignorées depuis si longtemps.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de Cuba.

Mme Núñez Mordoche (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba prend aujourd’hui la parole au Conseil de sécurité pour dénoncer et condamner fermement la libération définitive du célèbre terroriste international Luis Posada Carriles.

Notre pays participe régulièrement aux séances consacrées aux travaux des organes subsidiaires chargés de combattre le terrorisme. À chaque fois, nous y tirons la sonnette d’alarme quant à la possibilité de voir Posada Carriles libéré aux États-Unis. Ces derniers mois, notre gouvernement a publié plusieurs déclarations et communiqués d’alerte qui ont été distribués en tant que documents officiels de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Comité contre le terrorisme a été informé à temps et dans les détails, et nous avons demandé à plusieurs reprises que soient adoptées des mesures concrètes pour empêcher que cette décision condamnable ne soit prise.

Le 20 avril dernier, les 118 États membres du Mouvement des pays non alignés ont adopté une déclaration catégorique exprimant leur préoccupation au sujet de la libération du terroriste, à l’époque en liberté sous caution, et réaffirmé leur appui à la demande d’extradition présentée par le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela le 15 juin 2005. Malheureusement, rien n’a été fait et, le 8 mai, Posada Carriles a été libéré et toutes les charges qui pesaient contre lui ont été abandonnées, malgré les protestations des centaines de mouvements de solidarité et de forces politiques dans le monde entier et au sein même des États-Unis qui réclamaient la condamnation du terroriste.

Une fois de plus, Cuba dénonce la complicité et l’absolue responsabilité du Gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la libération de cet individu, qui s’est rendu coupable d’innombrables actes terroristes contre Cuba et d’autres pays, notamment l’explosion en plein vol d’un avion de ligne cubain, qui a provoqué la mort de 73 personnes, et la mort du jeune Italien Fabio di Celmo, après que des terroristes entraînés, coordonnés et payés par Posada Carriles et la Fondation nationale cubano-américaine ont fait exploser des bombes dans plusieurs hôtels de La Havane, en 1997. Le Gouvernement des États-Unis a parfaitement conscience des innombrables actes de terrorisme imputables à Posada Carriles et dispose de toutes les preuves nécessaires.

La décision de l’inculper d’infractions mineures aux lois d’immigration après avoir autorisé sa libération ne laisse aucun doute sur le fait que le Gouvernement des États-Unis a toujours eu l’intention d’empêcher Posada Carriles de rendre publics les détails de ses actions terroristes contre Cuba, le Venezuela et d’autres pays, alors qu’il a été pendant plus de 25 ans aux ordres de la Central Intelligence Agency (CIA). En permettant la libération du terroriste, le Gouvernement des États-Unis va à l’encontre de plusieurs résolutions de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001). Il contrevient également aux

traités antiterroristes auxquels il est partie, parmi lesquels la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Pendant que ce terroriste avoué et sans scrupule est libre, le Gouvernement des États-Unis retient en otage, dans des prisons de haute sécurité, cinq jeunes Cubains qui essayaient seulement, par pur altruisme et avec courage, d'obtenir des informations sur les groupes terroristes basés à Miami pour les empêcher de commettre des actes de violence et sauver la vie de citoyens cubains et des États-Unis.

Il est impossible d'éliminer le terrorisme si certains actes de terrorisme sont condamnés alors que d'autres sont passés sous silence, tolérés ou justifiés, ou que la question est simplement instrumentalisée pour servir certains intérêts politiques.

Compte tenu des graves événements mentionnés antérieurement, Cuba insiste à nouveau sur le besoin pressant de voir le Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme prêter une attention urgente aux informations détaillées qui leur ont été fournies sur cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires en vertu des résolutions pertinentes. On ne peut pas appliquer deux poids, deux mesures. Le Conseil de sécurité ne doit pas garder un silence complice devant cet affront éhonté aux victimes du terrorisme dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Arias Cárdenas (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela condamne fermement et catégoriquement le terrorisme, répudie toute activité terroriste et a réaffirmé sa détermination à lutter activement contre ce problème dans tous les forums internationaux. Cette politique s'exprime clairement dans le renforcement, au niveau tant national qu'international, des normes juridiques visant à prévenir les actes terroristes et dans l'adoption de mesures destinées à intensifier la coopération régionale et mondiale pour combattre ce fléau. Ces normes et mesures sont illustrées dans les divers rapports que nous avons présentés aux comités respectifs du Conseil de sécurité dans le cadre de notre participation constante et responsable à cette lutte.

Dans ce contexte, ma délégation tient à rappeler une fois de plus au Conseil la demande d'extradition présentée par le Gouvernement vénézuélien au Gouvernement des États-Unis au sujet du célèbre terroriste international Luis Posada Carriles.

Depuis les années 70, ce terroriste a été impliqué dans de nombreux complots visant à traquer, torturer et assassiner des hommes et des femmes sur l'ensemble de notre continent. Ses crimes les plus fameux sont l'attentat à la bombe contre un avion cubain à la Barbade, la torture et le meurtre de dirigeants de mouvements sociaux au Venezuela, son appui à des opérations terroristes menées en Amérique centrale contre le Nicaragua et El Salvador, et l'explosion de bombes qui ont tué des touristes à Cuba, entre autres crimes dont il est l'auteur.

Le Gouvernement des États-Unis disposait de plusieurs possibilités juridiques pour le maintenir en détention sous le statut de terroriste, comme il aurait dû le faire s'il avait agi conformément aux principes du droit international et aux résolutions adoptées ici en matière de lutte contre le terrorisme. Pourtant, le Gouvernement des États-Unis a agi comme il le fait toujours lorsque cela l'arrange. Il a choisi de le libérer.

Bien que la délégation des États-Unis ait maintes fois déclaré au Conseil que son gouvernement examinait la demande d'extradition présentée par notre pays, la libération de Luis Posada Carriles ignore la requête déposée par le Gouvernement vénézuélien il y a presque deux ans, alors que celle-ci répondait à tous les critères applicables. Le 3 mai 2007, le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, M. José Miguel Insulza, déclarait au sujet de la demande d'extradition présentée par le Gouvernement vénézuélien :

> « L'extradition de Luis Posada Carriles devrait être autorisée (…) afin qu'il puisse être jugé dans le pays [, le Venezuela,] où il a débuté sa carrière criminelle. (…) [Posada Carriles] a commis un acte de terrorisme très grave, et nous travaillons efficacement sur le continent américain pour lutter contre le terrorisme. Il serait injustifiable de ne pas livrer un tel individu à la justice. »

Pourtant, les voix d'hommes et de femmes dignes de foi – parmi lesquels des lauréats du prix Nobel – qui se sont élevées de par le monde, n'ont pas été écoutées, pas plus que les appels et la douleur des familles des

victimes d'actes terroristes. Est également restée lettre morte la déclaration du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés dans laquelle il a réaffirmé son soutien à la demande d'extradition faite par le Venezuela concernant Luis Posada Carriles, a exhorté tous les États de s'abstenir de prêter le moindre appui politique, diplomatique, moral ou matériel au terrorisme et, en l'occurrence, a demandé instamment à tous les États de faire en sorte, conformément à la Charte des Nations Unies et à leurs obligations en vertu du droit international, que les auteurs, les organisateurs et les commanditaires d'actes terroristes ne puissent exploiter à des fins illégales leur statut de réfugié ou tout autre statut juridique et que la revendication de leurs motivations politiques ne soit pas considérée comme pouvant justifier le rejet des demandes de leur extradition. De même, il n'a pas été répondu à l'appel unanime lancé par l'Union interparlementaire pour appuyer la demande d'extradition concernant ce terroriste.

Aux termes des dispositions de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, entrée en vigueur le 23 mai 2001, et de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, entrée en vigueur le 26 janvier 1973, auxquelles ils sont partie, les États-Unis sont tenus d'extrader Luis Posada Carriles ou, à défaut, de renvoyer l'affaire aux autorités compétentes aux fins de son inculpation, sans exception aucune et indépendamment de savoir si l'infraction a été commise ou non sur leur territoire. La requête vénézuélienne repose également sur le traité d'extradition bilatéral que les États-Unis et la République bolivarienne du Venezuela ont signé en 1992. Tout manquement à ce traité pourrait être considéré comme une marque de crédit à l'adresse de ce type particulier de terroristes, à savoir ceux qui opèrent en sous-main pour la Puissance impériale. Le terroriste a été remis en liberté alors qu'il aurait pu être maintenu en détention pour infraction à la législation sur l'immigration, de même qu'il aurait pu être appréhendé aux fins de son extradition, conformément à la requête formulée par notre pays et au traité susmentionné. Or, dans cette affaire, aucune des procédures prévues n'a été appliquée, ce qui prouve bien la complicité de ceux qui prennent des mesures publiques contraires à la morale.

Force est de rappeler qu'aux paragraphes 2 c) et 3 g), la résolution 1373 (2001) interdit aux États de donner asile à ceux qui commettent des actes terroristes et de considérer que les motivations politiques invoqués puissent justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés. La libération de Luis Posada Carriles montre et confirme la politique sélective d'un Gouvernement qui prétend combattre le terrorisme tout en cautionnant les méthodes terroristes par sa conduite. Malheureusement, le terrorisme ne pourra être vaincu tant que les pratiques sélectives et discriminatoires resteront de mise, comme on le voit actuellement de la part du Gouvernement des États-Unis.

La République bolivarienne du Venezuela demande une fois de plus que le terroriste Luis Posada Carriles soit extradé et remis à la justice vénézuélienne. Nous espérons que les autorités des États-Unis s'acquitteront des obligations qui leur incombent au titre des instruments juridiques susmentionnés.

Monsieur le Président, cher collègue, dont la carrière au service de votre pays inspire notre plus grande estime, nous vous prions d'exhorter votre gouvernement à appliquer ses propres lois nationales et le droit international. Je sais bien que vous vous trouvez dans une position délicate, mais c'est une question de dignité, d'estime de soi et de respect pour le grand peuple des États-Unis. On peut difficilement expliquer que l'on bombarde des villes pour éliminer les terroristes tout en en protégeant un sur le propre territoire des États-Unis.

Exigez, Monsieur le Président, qu'il soit donné suite à la demande d'extradition formulée par mon pays. Ainsi, nous pourrons nous regarder droit dans les yeux, comme des frères, sans penser que votre gouvernement nous trompe et nous ment au prétexte que sa puissance l'autorise à enfreindre la loi. Ce Conseil ne saurait rester impassible devant l'attitude de l'actuelle Administration des États-Unis, qui provoque et méprise la communauté internationale et, dans cette instance même, foule aux pieds la dignité des peuples et enfreint de façon flagrante la résolution 1373 (2001).

Enfin, le Venezuela réaffirme sa ferme volonté de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies en tant que nouveau Représentant permanent des États-Unis d'Amérique et vous dire combien le Japon a hâte de travailler à vos côtés et avec la Mission des États-Unis au cours des prochains mois.

Je remercie les Présidents des trois comités antiterroristes du Conseil de sécurité pour les exposés détaillés qu'ils nous ont présentés. Nous nous réjouissons de pouvoir assister aux comptes rendus périodiques de ces organes subsidiaires, non seulement en raison de l'importance de leurs activités, mais aussi parce qu'ils contribuent à la transparence des travaux du Conseil.

Sur la base des travaux du Conseil de sécurité et d'autres organes compétents des Nations Unies, l'Assemblée générale a adopté, en septembre dernier, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). L'adoption unanime de cette stratégie historique par les États Membres constitue une grande étape dans le renforcement des activités mondiales de lutte contre le terrorisme. Maintenant qu'elle a été adoptée, il importe de veiller à ce que les États Membres l'appliquent en permanence. À cet égard, le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ainsi que le Comité 1540 jouent chacun un rôle majeur dans leurs domaines de compétence respectifs. Les États Membres doivent coopérer avec ces organes dans l'exécution de leurs tâches de plus en plus importantes, qui consistent à aider les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie.

Concernant le CCT et sa Direction, nous espérons vivement que les visites sur le terrain et la préparation des Évaluations préliminaires de l'application les aideront à cerner les difficultés et les besoins des États Membres en termes d'assistance technique tout en renforçant l'efficacité de la coopération entre les États.

Compte tenu de cela et soucieux d'apporter son concours au CCT et à sa Direction, la délégation japonaise a financé la réalisation d'une étude peu de temps après l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale par l'Assemblée générale, afin d'examiner certains des problèmes rencontrés dans l'application de la Stratégie et la manière d'en venir à bout, en particulier dans la région Asie-Pacifique. Cette étude a été confiée au *Center on Global Counter-Terrorism Cooperation*, centre de recherche renommé, spécialisé dans la coopération internationale contre le terrorisme.

Le mois dernier, il a présenté son rapport, qui contient des conclusions judicieuses et dignes d'intérêt. Sur la base de ce rapport, nous avons organisé un séminaire auquel ont participé les États Membres intéressés, les entités du système des Nations Unies et autres organisations concernées. Le rapport recommande notamment de renforcer la stratégie régionale du CCT et de sa Direction, par exemple en nommant un représentant régional de la Direction, en organisant des réunions avec des experts gouvernementaux aux niveaux régional et sous-régional ainsi qu'en rationalisant les visites de terrain et les obligations en matière de présentation de rapports. Ces recommandations utiles sont actuellement étudiées de plus près en vue d'être mises en œuvre. Néanmoins, il ressort clairement de ce rapport qu'il existe de forts déséquilibres et que les États Membres peuvent y remédier en appliquant la Stratégie sous l'angle régional et, donc, en cernant les lacunes de la coopération par le biais d'échanges au sein des groupes régionaux.

Nous avons conscience que la coordination des efforts relatifs à une assistance technique efficace comme à d'autres formes de coopération exige à la fois du temps et une action soutenue, et nous espérons voir le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive poursuivre leurs contributions en ce sens.

En ce qui concerne les activités du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Japon se félicite des efforts déployés en vue d'améliorer ses procédures d'inscription sur la liste et de radiation de celle-ci. Nous voudrions demander au Comité de ne pas relâcher ses efforts en matière de réexamen et de mise à jour de la liste. Par exemple, comme la mission du Conseil de sécurité en Afghanistan l'a signalé dans son rapport de novembre dernier (S/2006/935), il importe de réexaminer rapidement la liste relative aux Taliban, à la lumière des évolutions politiques qui ont eu lieu dans ce pays. Nous nous félicitons aussi du renforcement par le Comité de sa coopération avec les organisations pertinentes, notamment Interpol.

Pour ce qui est des travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004), ma délégation prend acte, pour s'en féliciter, du fructueux séminaire sur l'assistance technique qui a eu lieu en mars dernier. Il est

clairement ressorti des débats menés au cours de ce séminaire que la question de savoir comment coordonner au mieux avec les travaux de ce comité l'assistance technique fournie par des États donateurs, des organisations internationales et des organisations régionales restait un souci majeur. Nous espérons recevoir prochainement des propositions concrètes sur des mesures permettant de remédier à ce problème, sachant que le groupe d'experts s'est désormais acquitté de son mandat. Dans la mesure où le mandat du Comité créé par la résolution 1540 arrivera à son terme en avril de l'année prochaine, nous voulons aussi demander instamment au Comité de fixer des objectifs précis, assortis d'échéances, pour que son travail puisse avancer sans tarder.

En outre, nous attendons avec intérêt de voir les résultats de la réflexion actuellement engagée par les trois comités relatifs au terrorisme concernant la création d'un mécanisme qui leur permettrait de partager les enseignements tirés en matière d'assistance technique, de visites de sites et d'obligation des États Membres de présenter des rapports. Certaines mesures ont déjà été prises à cet égard par les trois comités, mais nous aimerions pouvoir constater des progrès supplémentaires dans leurs rapports futurs.

Enfin, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive sont des questions qui préoccupent au plus haut point la communauté internationale aujourd'hui. Réussir à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale doit être une entreprise tout à fait prioritaire. La tenue de débats continus sur ces questions, lors de débats publics comme celui-ci, nous donne l'occasion d'apporter davantage de synergies à ces échanges très utiles. La délégation japonaise est prête à poursuivre ses efforts constructifs et à maintenir ses contributions à l'appui de la Stratégie et des différentes résolutions qui s'y rapportent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) *(parle en anglais) :* Je tiens à remercier les Présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité contre Al-Qaida et les Taliban et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) de leurs exposés. Je tiens également à saisir cette occasion pour redire notre attachement à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous associons à tous les États pour condamner sans équivoque tous les actes terroristes, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs.

Le Liechtenstein appuie pleinement les travaux du Comité contre le terrorisme et des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004). Ceux-ci jouent un rôle crucial dans la réponse multilatérale aux activités terroristes, et il est dans l'intérêt de tous les États Membres que leur action soit pleinement efficace. Nous leur savons gré de leurs efforts en faveur d'une meilleure coordination entre les trois comités, ainsi que du travail considérable qu'ils ont chacun effectué ces derniers mois pour améliorer leurs performances respectives. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, qui a introduit un certain nombre d'améliorations de ses procédures d'inscription sur la liste et de radiation de celle-ci. Le programme de travail du Comité contre le terrorisme, même s'il a été publié assez tard, contient aussi des éléments qui traduisent des progrès, par exemple le fait qu'il est prévu de finaliser les dernières évaluations préliminaires de mise en œuvre d'ici la fin mai 2007. Ces évaluations, avec les recommandations qui en découlent, pourraient améliorer considérablement l'application de la résolution 1373 (2001). Nous notons aussi l'intention du Comité d'organiser régulièrement des exposés informels de son Président, et sommes favorables à ce que de tels exposés officieux et interactifs aient lieu régulièrement à l'intention de tous les États Membres.

Nous pensons que la réaction de l'Organisation des Nations Unies face au terrorisme pourrait être plus efficace si elle était moins fragmentée. Une approche intégrée de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies serait l'occasion idéale de réduire cette fragmentation. C'était là l'une des conclusions importantes qui se sont dégagées des débats sur l'application de la Stratégie la semaine dernière à Vienne, au cours d'un séminaire organisé conjointement par le Gouvernement autrichien et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Nous espérons que cette réunion connaîtra une suite dynamique, afin que nous puissions concevoir une approche intégrée et encourager le Conseil à prendre pleinement en compte la Stratégie lorsqu'il mène son action de lutte contre le terrorisme.

Nous souhaitons féliciter les membres du Conseil du travail important qu'ils ont consacré à

l'amélioration des procédures d'inscription sur la liste et de radiation de celle-ci. La création au sein du Secrétariat d'un point focal pour la radiation de la liste est un pas important pour permettre aux individus et entités inscrits sur la liste d'avoir accès à la procédure de radiation. Tout en attendant avec intérêt les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions et tout en sachant que le processus relatif au point focal n'en est qu'à sa première phase, nous restons préoccupés par la nécessité d'utiliser des procédures claires et équitables dans l'application de sanctions ciblées par le Conseil. Le mandat du point focal a principalement pour effet de permettre aux individus et entités inscrits sur la liste d'accéder plus facilement à la procédure de radiation; il ne traite de ce fait qu'un aspect du critère de procédure régulière. Dans le même temps, la procédure de radiation elle-même, le processus de décision et le rôle de l'individu concerné dans ce processus restent, pour l'essentiel, inchangés.

Nous approuvons l'analyse formulée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans un récent rapport au Conseil des droits de l'homme, dans lequel elle se félicitait de ce que la résolution 1730 (2006) soit un premier pas bienvenu dans la bonne direction, mais relevait que « pour autant la question [était] loin d'être complètement réglée » (A/HRC/4/88, para. 28).

Nous notons en particulier que le processus de fonctionnement du point focal ne permet pas de prendre en compte le droit des individus inscrits sur la liste à bénéficier d'un mécanisme de recours efficace, qui exigerait un certain degré d'impartialité et d'indépendance dans la prise même de décisions. Il importe de noter que le fait de décrire les sanctions comme étant préventives plutôt que punitives n'affecte en rien la nécessité de préserver le droit à une procédure régulière. Des mesures telles que le gel global des avoirs au niveau mondial et l'interdiction de voyager, sans limites dans le temps, ont une incidence grave sur les droits fondamentaux des individus; c'est pourquoi elles doivent être rééquilibrées par une protection juridictionnelle adéquate contre les erreurs ou les abus.

Un jugement récent du Tribunal de première instance des Communautés européennes souligne cette nécessité et, par extension, met en relief les difficultés que rencontrent les États Membres lorsqu'ils tentent de concilier l'obligation d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité et le respect des normes constitutionnelles et internationales relatives aux droits de l'homme. À long terme, le Conseil de sécurité devrait adopter des règles de procédure qui assurent des garde-fous de même nature que ceux exigés des États en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme. De telles procédures auront un effet bénéfique sur la fiabilité et la légitimité du régime des sanctions et, partant, sur son efficacité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour ma délégation de prendre part à ce débat public. Nous souhaitons exprimer nos vifs remerciements pour les exposés sur les travaux du Comité contre le terrorisme et des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004).

Le Viet Nam condamne tous les actes de terrorisme et considère que la prolifération des armes nucléaires, chimiques, biologiques, comme d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, constitue une grave menace à la paix et la sécurité internationales. Nous avons souligné à plusieurs reprises l'importance des résolutions du Conseil de sécurité portant sur la création et le fonctionnement de ces comités.

Nous saluons les efforts concertés déployés par les comités dans l'exécution de leurs responsabilités, et nous reconnaissons que les États Membres et le système des Nations Unies continuent de s'acquitter de la tâche colossale qui leur incombe et qui consiste à chercher des moyens plus efficaces et créatifs en vue d'appliquer toutes les résolutions du Conseil dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive.

Ma délégation prend note des efforts déployés par le Comité 1267 afin d'achever, en février de cette année, la révision des directives dans le cadre de la conduite de ses travaux, ce qui – nous l'espérons – dotera le Comité d'un meilleur outil de travail pour coordonner l'application des résolutions pertinentes du Conseil. Nous encourageons le CCT et le Comité 1540 à instaurer un dialogue plus étroit avec la communauté des donateurs pour trouver des moyens d'aider les États Membres, surtout les pays en développement, à s'acquitter de leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Alors que tous les comités procèdent à leur évaluation et à celle de l'application des résolutions par les États Membres, ils doivent intensifier le dialogue avec les États Membres, et se rendre plus fréquemment sur le terrain, afin de déboucher sur une vision commune des normes, des exigences et des mesures nécessaires à l'amélioration de la mise en œuvre.

Dans ce contexte, ma délégation tient à informer le Conseil de certains efforts récemment déployés par le Viet Nam en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité contre le terrorisme.

Le Viet Nam est en train d'examiner les procédures juridiques nationales en vue d'adhérer à la Convention internationale de 1979 contre la prise d'otages et à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. L'adhésion à ces deux conventions permettra au Viet Nam d'être partie à un total de 10 traités internationaux contre le terrorisme. En janvier de cette année, le Viet Nam s'est associé aux autres États de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) afin de signer la Convention de l'ASEAN contre le terrorisme. La Convention de l'ASEAN comporte de nombreuses caractéristiques d'autres traités internationaux et régionaux contre le terrorisme et incorpore certaines des mesures prévues dans la résolution 1373 (2001).

Cette semaine, le Gouvernement du Viet Nam et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime organisent conjointement à Hanoi un séminaire national sur le renforcement de la législation nationale contre le terrorisme. Ce séminaire évaluera le cadre juridique en vigueur au Viet Nam en matière de lutte contre le terrorisme, examinera les expériences et les pratiques législatives des autres pays dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et fera des recommandations visant à améliorer la législation vietnamienne à cet égard.

À la suite des cinq rapports présentés au CCT par le Viet Nam, du rapport présenté au Comité 1540 et de celui présenté au Comité 1267 concernant la mise en œuvre de la résolution 1455 (2003), notre gouvernement présentera bientôt son rapport sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1624 (2005). Nous tenons à saisir cette occasion pour informer le Conseil que nous maintenons actuellement une coordination étroite avec la Direction du Comité contre le terrorisme au sujet de sa visite prévue au Viet Nam à la fin du mois d'août. Nous apprécions à sa juste valeur la coordination entre la Direction et les experts d'autres agences dans le cadre de la préparation de cette visite.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la ferme volonté du Viet Nam de coopérer avec d'autres États Membres, organes et institutions de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme. Nous tenons à encourager les comités représentés dans cette enceinte aujourd'hui à poursuivre leur excellent travail.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous aimerions tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de même que votre délégation, d'avoir organisé le présent débat ainsi que de l'efficacité avec laquelle vous présidez le Conseil au cours de ce mois de mai. Vous venez juste d'arriver à l'ONU et au Conseil, et assumer la présidence de ce dernier n'est certes pas une tâche aisée. Cependant, compte tenu de votre profil professionnel et de votre expérience, nous sommes convaincus que vos efforts seront couronnés de succès, tant pour les États-Unis qu'en matière de renforcement du multilatéralisme, qui est d'une importance fondamentale pour notre Organisation.

Deuxièmement, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, qui va nous quitter. Nous voudrions lui rendre hommage et lui dire à quel point – en tant qu'Argentins et à titre personnel au sein de notre Mission – nous avons apprécié le travail qu'il a réalisé ces dernières années.

Enfin, nous aimerions également remercier les Ambassadeurs Arias et Burian, ainsi que mon prédécesseur, l'Ambassadeur Verbeke, des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui en tant que présidents des comités contre le terrorisme. Nous pensons que ces réunions d'information sont très utiles non seulement pour les membres du Conseil, mais également pour les membres de l'Assemblée générale, car elles leur permettent d'exprimer leurs opinions et d'interagir avec le Conseil.

S'agissant de la question du terrorisme, il est regrettable de constater qu'au cours de ces derniers mois, la situation au plan international ne s'est pas améliorée. Il y a eu une augmentation importante des attentats et des activités terroristes. Au-delà des réunions de ces comités et des documents qui en émanent, nous sommes tous les jours témoins des horreurs dont font état les médias : les attentats-

suicide, les attaques commises sans discernement contre les civils, les enlèvements et les assassinats, qui se poursuivent, augmentent et s'étendent au plan géographique. Ces horreurs ne se produisent plus seulement en Palestine, en Israël ou au Moyen-Orient ; elles touchent aussi l'Afrique et l'Afghanistan. Nous souhaitons rappeler, à ce stade, que ces attentats terroristes ont même touché la capitale de mon pays, Buenos Aires, il y a peu de temps. Il n'a hélas toujours pas été possible d'arrêter les terroristes qui ont commis les attentats de l'AMIA à Buenos Aires. Il s'agit là d'une tragédie quotidienne qui, hélas, ne nous émeut plus, ce qui est véritablement regrettable.

Il convient d'adopter des mesures et des politiques permettant de faire face aux conditions qui entraînent la propagation du terrorisme, comme l'a affirmé il y a un an l'Assemblée générale quand elle a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre de conflits prolongés et non réglés. Un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient est, comme nous le savons tous, prioritaire et constitue la clef pour réduire le nombre d'actes de terrorisme commis tous les jours dans cette région et qui s'étendent malheureusement à d'autres régions du monde.

Jour après jour, il apparaît de plus en plus clairement que, face au terrorisme, la réponse ne réside pas seulement dans une solution militaire. Les États doivent se doter des dispositifs de sécurité et de renseignements nécessaires et efficaces afin de prévenir les attentats avant que ceux-ci ne se produisent. Le terrorisme constitue un délit, ou un ensemble de délits, qui doit être jugé dans le cadre du droit pénal, avec des systèmes judiciaires efficaces, des ressources nécessaires et la garantie d'un processus équitable. Nous pensons que le procès des responsables des attentats tragiques du 11 mars 2005, qui a actuellement lieu en Espagne, illustre clairement la pratique optimale qu'il convient d'adopter.

Nous sommes tous les jours témoins de violations de droits de l'homme qui sont difficiles à tolérer : les détentions prolongées sans accusations, les allégations de torture, le transfert clandestin de personnes sans jugement. Non seulement, toutes ces actions sont injustifiables au plan moral, mais elles engendrent en outre davantage de haine et d'intolérance et augmentent les possibilités de recrutement des terroristes.

Ces exigences doivent être prises en compte dans les activités quotidiennes du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive. Il est essentiel de renforcer les systèmes de sécurité et de justice. Dans la plupart des pays en développement, il est nécessaire d'avoir une coopération étroite, une assistance technique et des ressources financières, comme cela a été conclu lors du colloque organisé récemment à Vienne par le Gouvernement autrichien et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, nous pensons qu'il est encore trop tôt pour nous exprimer sur son fonctionnement actuel, compte tenu du peu de temps qui s'est écoulé depuis l'adoption par le Conseil des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006) en décembre de l'année dernière. En ma qualité de Président du Comité, j'ai été témoin et acteur du processus difficile de négociations de ces deux instruments, ainsi que des directives révisées. Malgré cela, nous souhaitons nous joindre aux gouvernements qui appellent le Comité à entamer de nouvelles négociations sur un mécanisme d'examen conformément aux principes de la procédure régulière, comme cela a été proposé par différents pays et expliqué par le Secrétaire général et le Conseil juridique de l'Organisation.

Qualifier de « politique » un organe de sanctions, et de « mesures politiques » les critères de prise de décisions ne saurait exempter le Conseil de sécurité de respecter le droit pour prendre des décisions concernant la liberté ou la propriété des personnes. Nous tenons à répéter encore une fois que la lutte contre le terrorisme doit se situer dans le cadre de mécanismes légaux reposant sur le droit pénal international et ses principes fondamentaux. Il s'agit des normes du « *jus cogens* » du droit international dont on ne peut pas faire fi.

À notre avis, le Secrétariat et l'Équipe de surveillance devraient être dotés de ressources financières suffisantes. Il faut en particulier continuer à tenir des réunions régionales et sous-régionales des responsables des services de renseignement et de sécurité. Il faudrait également renforcer les relations entre le Comité et les États Membres, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'informations permettant d'identifier des personnes et entités figurant sur la Liste lorsque les États le demandent. À cet égard, la résolution 1735 (2006) a été un progrès, et nous

espérons donc que le Comité s'attellera aux tâches en souffrance prévues par la résolution 1452 (2002).

Je voudrais à présent évoquer brièvement la situation difficile qui prévaut en Afghanistan. Le Comité et les États doivent répondre aux appels demandant d'inscrire sur la Liste le nom des personnes impliquées dans le trafic de stupéfiants qui finance les activités terroristes menées par les Taliban. En même temps, le Comité doit prendre une décision, sur la base de critères politiques, concernant les Taliban qui travaillent dans la fonction publique de gouvernements régionaux et qui doivent donc être radiés de la Liste. Il existe, à notre avis, le paradoxe suivant : certaines personnes qui devraient être inscrites sur la Liste n'y figurent pas, tandis que d'autres, qui ne devraient pas s'y trouver, le sont. Nous appelons donc les États à proposer l'inscription de nouveaux noms sur la Liste récapitulative, qu'il s'agisse de Taliban ou de membres d'Al-Qaida.

L'objectif du Comité de sanctions est de prévenir les attentats terroristes. Cette année, alors que le terrorisme a augmenté, il n'y a eu aucune nouvelle inscription. Ceci est vraiment frappant. À cet égard, nous avons dit, au cours de notre présidence du Comité 1267, qu'il conviendrait de dresser des listes séparées, une pour les membres d'Al-Qaida et une autre pour les Taliban, ce qui permettrait de beaucoup améliorer les travaux du Comité et faciliterait le règlement politique du problème en Afghanistan.

Nous appelons également le Comité contre le terrorisme et le Comité 1267 à remédier, par des mesures concrètes, à l'utilisation d'Internet par des groupes terroristes, et à établir une meilleure coopération financière avec les banques et les institutions financières. C'est un appel lancé principalement aux pays qui profitent de l'argent déposé dans les banques et les institutions financières. Le travail de ces comités doit produire des résultats concrets qui aient des incidences réelles sur le terrain.

Ma délégation aimerait mentionner brièvement le Comité 1540 et le travail qu'il réalise dans le cadre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). L'Argentine reste convaincue que la coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de leurs vecteurs et matières connexes, est essentielle pour faire avancer les objectifs du Conseil de sécurité et lutter contre les menaces que font peser sur la paix et la sécurité internationales la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme international. De même, nous estimons que les mesures spécifiques prises dans le domaine de la non-prolifération doivent être accompagnées d'engagements concrets et effectivement réalisables dans le domaine du désarmement par l'ensemble des membres de la communauté internationale.

L'Argentine réitère son appui aux travaux du Comité 1540, en rappelant que dans la résolution 1673 (2006) il a été décidé que le Comité redoublera d'efforts à la faveur d'un programme de travail prévoyant la réunion d'informations, des activités de mobilisation, un dialogue, une assistance et une coopération. Dans ce contexte, il est particulièrement pertinent d'adopter des mesures en ce qui concerne le suivi de la localisation, la protection physique, les contrôles aux frontières et de police, et les contrôles nationaux des exportations, et des transbordements, y compris ceux portant sur la fourniture de fonds ou de services.

En réaffirmant la volonté de mon pays de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et matières connexes, ainsi que de lutter contre le terrorisme, je tiens à saluer la contribution apportée en la matière par l'expert Gunterio Heineken et souligner la nomination de l'experte Ana María Cerini au sein du Groupe d'experts qui apporte son concours au Comité 1540.

Enfin, nous prions instamment le Conseil d'accroître sa coopération avec l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme, car nous sommes convaincus que seule une action multilatérale conjointe nous permettra de vaincre les ennemis de la civilisation dans un esprit d'unité et d'engagement collectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Grütter (Suisse) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé ce débat public. Mes remerciements vont également aux trois présidents, qui nous ont fait un exposé instructif des activités de leurs comités respectifs.

Mon intervention se concentrera sur le Comité 1267, étant donné que celui-ci vient de revoir ses directives et d'introduire plusieurs mesures importantes destinées à améliorer son efficacité. La Suisse se félicite en particulier de l'introduction d'une fiche de

couverture standardisée. Celle-ci oblige les pays membres souhaitant inscrire un individu ou une entité sur la Liste à spécifier les liens suspectés avec Al-Qaida ou les Taliban. Nous pensons que cette mesure contribuera à un renforcement de la transparence et de l'efficacité de la procédure d'inscription sur la Liste.

La Suisse se félicite en outre de la mise en place d'un point focal au sein du Secrétariat et salue le fait que le Comité 1267 ait incorporé la procédure correspondante dans ses directives. Nous espérons que les comités de sanctions qui n'ont pas encore procédé à cette incorporation le feront prochainement. Par ailleurs, nous saluons les diverses mesures que le Conseil de sécurité a confirmées dans la résolution 1735 (2006) et qui sont centrées sur l'amélioration des critères concernant l'inscription sur la Liste ainsi que l'information des personnes et entités concernées. Ces développements représentent des étapes importantes vers une amélioration des régimes de sanctions et méritent tout notre soutien.

Toutefois, davantage doit être fait. Le point focal est surtout une mesure procédurale qui donne la possibilité à un individu ou à une entité d'avoir accès au Comité des sanctions au début du processus. Néanmoins, ceci ne change pas le caractère intergouvernemental de la procédure elle-même. Afin d'accroître l'efficacité des sanctions, il convient de faire en sorte que les procédures d'inscription des individus ou des entités sur les listes, ainsi que leur radiation, soient justes et claires. Les procédures actuelles applicables aux différents régimes de sanctions peuvent susciter des conflits entre les résolutions du Conseil de sécurité et les normes internationales relatives aux droits humains. Ces incompatibilités peuvent porter préjudice à l'ensemble du système des sanctions et éroder la légitimité de l'action du Conseil de sécurité. La Suisse estime que les États Membres de l'ONU et le Conseil de sécurité ne peuvent pas se permettre de courir ce risque. Les sanctions sont un instrument très important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que pour la lutte contre le terrorisme à une échelle globale et, par conséquent, pour la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi mon pays demeure convaincu que l'usage efficace des instruments multilatéraux de lutte contre le terrorisme requiert la mise au point de nouveaux mécanismes. Ceux-ci doivent éviter les incompatibilités entre les obligations découlant des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et celles que prévoient les instruments internationaux de protection des droits humains.

Dans ce contexte, la Suisse est convaincue que pour être juste, la procédure doit comporter une voie de recours efficace, permettant à une personne ou entité d'entamer une procédure de radiation devant une commission indépendante. Les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions constituent une excellente base pour le renforcement du régime actuel des sanctions. La Suisse est d'avis qu'il serait bon que ce Groupe de travail soit rétabli et puisse assurer un suivi de son précieux travail.

La Suisse est déterminée à contribuer d'une manière constructive aux efforts du Conseil de sécurité et de ses comités visant à améliorer l'efficacité du système des sanctions ciblées. Avec d'autres pays, elle continuera à travailler à la mise en œuvre de son initiative relative à l'harmonisation des sanctions ciblées et au droit à une procédure équitable.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous estimons qu'il tombe à point nommé pour évaluer les progrès réalisés à ce jour dans l'application des résolution 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) et pour faire part de notre volonté de faire face collectivement aux menaces faites à la paix et la sécurité internationales. Ma délégation exprime également sa reconnaissance aux trois présidents qui nous ont informés des activités de leurs comités respectifs créés en vertu de résolutions du Conseil de sécurité.

Les menaces contre la paix et la sécurité internationales sont liées les unes aux autres et sont de plus en plus de portée mondiale. Elles exigent que l'on prenne des mesures collectives urgentes et déterminées. Le terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive représentent de graves menaces que l'on peut combattre le plus efficacement lorsque les pays joignent leurs forces et prennent des mesures communes. L'ONU joue un rôle capital face à ces défis. En particulier, les efforts du Conseil de sécurité méritent nos éloges et notre appui.

Les trois comités, dont on vient de nous informer des activités, sont à l'avant-garde des efforts du Conseil de sécurité pour lutter contre la menace du

terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Nous constatons avec satisfaction que la coopération entre les trois comités s'est améliorée, et nous les encourageons à continuer à coopérer étroitement dans l'exécution de leur mandat.

Nous nous félicitons du programme de travail du Comité contre le terrorisme pour ce semestre et appuyons les trois objectifs prioritaires du Comité, à savoir le contrôle et la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), la fourniture anticipative d'assistance technique aux États et la poursuite des échanges avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). Cela étant dit, ma délégation voudrait mettre l'accent en particulier sur le premier de ces objectifs, le contrôle et la promotion de la mise en œuvre, car nous estimons que réussir dans ce domaine est la meilleur manière d'atteindre les objectifs de la résolution 1373 (2001). Nous espérons que le Comité renforcera son action dans ce domaine.

Par l'adoption de la résolution 1540 (2004), l'ONU a grandement contribué au renforcement des mesures en vigueur visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Toutefois, il reste de nombreux obstacles à surmonter avant d'atteindre les objectifs de cette résolution. De nombreux États doivent encore présenter leurs premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre. De plus, dans bien des cas, il existe un important décalage entre l'engagement pris par les États vis-à-vis de la résolution et la mise en œuvre concrète des exigences qui y sont énoncées. Nous sommes également préoccupés par les déséquilibres existant dans la mise en œuvre entre les États et entre les régions.

S'il est vrai que la présentation d'un rapport ne garantit pas la mise en œuvre, il s'agit d'une première étape importante dans ce processus. C'est la raison pour laquelle nous appuyons le programme de travail du Comité 1540 visant à intensifier ses activités de sensibilisation et à aider les États Membres à établir et à présenter leurs rapports nationaux. Pour garantir l'application pleine et effective de la résolution, la Comité se doit de jouer un rôle plus actif dans la surveillance, d'encourager les bonnes pratiques et de partager les enseignements tirés.

Ma délégation approuve sans réserve les efforts consentis par le Comité 1267 afin de lutter contre les groupes dangereux qui menacent la paix et la sécurité internationales. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle central qu'a joué le Comité dans l'adoption de la résolution 1730 (2006), qui prévoit des mesures visant à garantir des procédures de radiation équitables et claires des listes des comités des sanctions. Nous espérons que ces nouvelles procédures permettront au Comité 1267 de mener à bien son important mandat avec plus encore de légitimité et de force et de manière plus ciblée.

La République de Corée est pleinement acquise à la lutte contre le terrorisme, quelles qu'en soient les formes ou les motivations. Nous sommes également résolus à coopérer pleinement avec l'ONU afin de renforcer la lutte internationale contre le terrorisme. Dans le cadre de ces engagements, nous appliquons fidèlement les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous avons adopté les cadres juridique et administratif nécessaires à leur mise en œuvre. Je réaffirme l'appui de mon gouvernement à la pleine application de ces trois résolutions clefs aux échelons national, régional et international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole ce mois, je voudrais pour tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Nous vous félicitons, vous et votre délégation, pour la grande habileté avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil. Nous sommes également reconnaissants aux présidents des comités contre le terrorisme créés par la résolution 1267 (1999), la résolution 1373 (2001) et la résolution 1540 (2004) de leurs exposés détaillés sur les activités réalisées récemment pour remplir le mandat de leurs comités respectifs.

L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale par l'Assemblée générale en septembre 2006 a marqué la volonté accrue de la communauté internationale de s'attaquer à la menace mondiale du terrorisme international. À cet égard, nous notons avec satisfaction que, ces dernières années, le Conseil de sécurité a joué un rôle majeur pour la réalisation de cet objectif. Ces mesures ont débouché sur l'adoption d'autres résolutions du Conseil relatives au terrorisme international, dont les résolutions 1624 (2005), 1730 (2006) et 1735 (2006). Néanmoins, ceci ne change pas le caractère intergouvernemental de la procédure elle-même. Afin d'accroître l'efficacité des sanctions, il

convient de faire en sorte que les procédures d'inscription des individus ou des entités sur les listes, ainsi que leur radiation, soient justes et claires. Les procédures actuelles applicables aux différents régimes de sanctions peuvent susciter des conflits entre les résolutions du Conseil de sécurité et les normes internationales relatives aux droits humains. Ces incompatibilités peuvent porter préjudice à l'ensemble du système des sanctions et éroder la légitimité de l'action du Conseil de sécurité. La Suisse estime que les États Membres de l'ONU et le Conseil de sécurité ne peuvent pas se permettre de courir ce risque. Les sanctions sont un instrument très important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que pour la lutte contre le terrorisme à une échelle globale et, par conséquent, pour la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi mon pays demeure convaincu que l'usage efficace des instruments multilatéraux de lutte contre le terrorisme requiert la mise au point de nouveaux mécanismes. Ceux-ci doivent éviter les incompatibilités entre les obligations découlant des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et celles que prévoient les instruments internationaux de protection des droits humains.

Dans ce contexte, la Suisse est convaincue que pour être juste, la procédure doit comporter une voie de recours efficace, permettant à une personne ou entité d'entamer une procédure de radiation devant une commission indépendante. Les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions constituent une excellente base pour le renforcement du régime actuel des sanctions. La Suisse est d'avis qu'il serait bon que ce Groupe de travail soit rétabli et puisse assurer un suivi de son précieux travail.

La Suisse est déterminée à contribuer d'une manière constructive aux efforts du Conseil de sécurité et de ses comités visant à améliorer l'efficacité du système des sanctions ciblées. Avec d'autres pays, elle continuera à travailler à la mise en œuvre de son initiative relative à l'harmonisation des sanctions ciblées et au droit à une procédure équitable.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous estimons qu'il tombe à point nommé pour évaluer les progrès réalisés à ce jour dans l'application des résolution 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) et pour faire part de notre volonté de faire face collectivement aux menaces faites à la paix et la sécurité internationales. Ma délégation exprime également sa reconnaissance aux trois présidents qui nous ont informés des activités de leurs comités respectifs créés en vertu de résolutions du Conseil de sécurité.

Les menaces contre la paix et la sécurité internationales sont liées les unes aux autres et sont de plus en plus de portée mondiale. Elles exigent que l'on prenne des mesures collectives urgentes et déterminées. Le terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive représentent de graves menaces que l'on peut combattre le plus efficacement lorsque les pays joignent leurs forces et prennent des mesures communes. L'ONU joue un rôle capital face à ces défis. En particulier, les efforts du Conseil de sécurité méritent nos éloges et notre appui.

Les trois comités, dont on vient de nous informer des activités, sont à l'avant-garde des efforts du Conseil de sécurité pour lutter contre la menace du terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Nous constatons avec satisfaction que la coopération entre les trois comités s'est améliorée, et nous les encourageons à continuer à coopérer étroitement dans l'exécution de leur mandat.

Nous nous félicitons du programme de travail du Comité contre le terrorisme pour ce semestre et appuyons les trois objectifs prioritaires du Comité, à savoir le contrôle et la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), la fourniture anticipative d'assistance technique aux États et la poursuite des échanges avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). Cela étant dit, ma délégation voudrait mettre l'accent en particulier sur le premier de ces objectifs, le contrôle et la promotion de la mise en œuvre, car nous estimons que réussir dans ce domaine est la meilleur manière d'atteindre les objectifs de la résolution 1373 (2001). Nous espérons que le Comité renforcera son action dans ce domaine.

Par l'adoption de la résolution 1540 (2004), l'ONU a grandement contribué au renforcement des mesures en vigueur visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Toutefois, il reste de nombreux obstacles à surmonter avant d'atteindre les objectifs de cette résolution. De nombreux États doivent encore présenter leurs

premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre. De plus, dans bien des cas, il existe un important décalage entre l'engagement pris par les États vis-à-vis de la résolution et la mise en œuvre concrète des exigences qui y sont énoncées. Nous sommes également préoccupés par les déséquilibres existant dans la mise en œuvre entre les États et entre les régions.

S'il est vrai que la présentation d'un rapport ne garantit pas la mise en œuvre, il s'agit d'une première étape importante dans ce processus. C'est la raison pour laquelle nous appuyons le programme de travail du Comité 1540 visant à intensifier ses activités de sensibilisation et à aider les États Membres à établir et à présenter leurs rapports nationaux. Pour garantir l'application pleine et effective de la résolution, la Comité se doit de jouer un rôle plus actif dans la surveillance, d'encourager les bonnes pratiques et de partager les enseignements tirés.

Ma délégation approuve sans réserve les efforts consentis par le Comité 1267 afin de lutter contre les groupes dangereux qui menacent la paix et la sécurité internationales. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle central qu'a joué le Comité dans l'adoption de la résolution 1730 (2006), qui prévoit des mesures visant à garantir des procédures de radiation équitables et claires des listes des comités des sanctions. Nous espérons que ces nouvelles procédures permettront au Comité 1267 de mener à bien son important mandat avec plus encore de légitimité et de force et de manière plus ciblée.

La République de Corée est pleinement acquise à la lutte contre le terrorisme, quelles qu'en soient les formes ou les motivations. Nous sommes également résolus à coopérer pleinement avec l'ONU afin de renforcer la lutte internationale contre le terrorisme. Dans le cadre de ces engagements, nous appliquons fidèlement les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous avons adopté les cadres juridique et administratif nécessaires à leur mise en œuvre. Je réaffirme l'appui de mon gouvernement à la pleine application de ces trois résolutions clefs aux échelons national, régional et international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole ce mois, je voudrais pour tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Nous vous félicitons, vous et votre délégation, pour la grande habileté avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil. Nous sommes également reconnaissants aux présidents des comités contre le terrorisme créés par la résolution 1267 (1999), la résolution 1373 (2001) et la résolution 1540 (2004) de leurs exposés détaillés sur les activités réalisées récemment pour remplir le mandat de leurs comités respectifs.

L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale par l'Assemblée générale en septembre 2006 a marqué la volonté accrue de la communauté internationale de s'attaquer à la menace mondiale du terrorisme international. À cet égard, nous notons avec satisfaction que, ces dernières années, le Conseil de sécurité a joué un rôle majeur pour la réalisation de cet objectif. Ces mesures ont débouché sur l'adoption d'autres résolutions du Conseil relatives au terrorisme international, dont les résolutions 1624 (2005), 1730 (2006) et 1735 (2006). Nous nous félicitons de ces mesures et restons déterminés à coopérer avec les États Membres, ainsi qu'avec les organes et institutions compétentes des Nations Unies pour garantir l'application des résolutions du Conseil de sécurité comme de l'Assemblée générale sur la question.

L'Afghanistan reste l'une des principales victimes du terrorisme, alors que les attentats terroristes commis par les ennemis de la paix et de la stabilité en Afghanistan continuent de perturber la vie quotidienne de notre peuple. Le niveau de violence liée au terrorisme a augmenté depuis l'année dernière. Ces attentats visent un large éventail de citoyens : des enseignants, des ecclésiastiques, des travailleurs de la santé, des institutions scolaires, notre armée nationale et notre police, ainsi que le personnel de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et des forces de la coalition. En outre, des tactiques de plus en plus brutales, comme le ciblage de la population civile, les attentats-suicides à la bombe et les décapitations, se sont multipliées au cours des derniers mois. Il y a à peine deux jours, un attentat-suicide odieux a été perpétré dans la province méridionale de Gardez, tuant 14 civils et blessant plus de 31 passants. Cet acte atroce a été commis après deux autres attentats survenus dans les provinces de Kandahar et de Kunduz, qui ont causé la mort de 10 civils, de trois soldats allemands membres de la FIAS et de 11 agents de la police nationale afghane. Les événements horribles de ces quelques derniers jours nous rappellent brutalement

que les Taliban, Al-Qaida et d'autres extrémistes poursuivent leurs efforts visant à déstabiliser le pays.

Vaincre le terrorisme reste une condition préalable indispensable pour instaurer la paix, la stabilité et la prospérité en Afghanistan. Les problèmes de sécurité qui prévalent ne mineront pas notre détermination à éliminer ce fléau de notre société et à atteindre les objectifs convenus, avec l'appui de nos partenaires internationaux.

La République islamique d'Afghanistan condamne le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Fermement déterminé à lutter contre le terrorisme, le Gouvernement afghan a entrepris une série de mesures importantes aux niveaux national, régional et international en vue de mettre en œuvre les conventions pertinentes et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives au terrorisme. Nous avons présenté deux rapports nationaux au Comité créé par la résolution 1373 (2001) et sommes en train de préparer un troisième rapport. Nous avons également présenté un rapport au Comité créé par la résolution 1257 (1999).

Le régime de sanctions prévu par le Comité 1267 reste un outil essentiel du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme. L'Afghanistan se félicite des progrès que le Comité a réalisés en ce qui concerne l'actualisation de ses lignes directrices, ainsi que de l'adoption de la résolution 1730 (2006) du Conseil de sécurité, qui demande la création d'un point focal au sein du Secrétariat pour recevoir les demandes de radiation transmises par les États. L'adoption de la résolution 1735 (2006) était une autre initiative importante, étant donné qu'elle vise à améliorer la qualité de la Liste récapitulative.

Les visites que l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 a effectuées dans les pays constituent l'un des moyens les plus efficaces de surveiller les mesures de mise en œuvre et le dialogue avec les États Membres. Nous nous félicitons du résultat de la visite que l'Équipe de surveillance a effectuée à Kaboul, en Afghanistan, du 8 au 15 de ce mois. L'Équipe de surveillance a eu des réunions constructives avec des hauts fonctionnaires des ministères de la défense, de la justice, des affaires étrangères et de l'intérieur. Des réunions supplémentaires ont eu lieu avec le responsable de la Commission de réconciliation nationale et des membres de la Direction de la sécurité nationale et du Conseil de la sécurité nationale, en vue d'examiner des questions ayant trait à la mise à jour et à l'amélioration de la qualité de la liste récapitulative. Nous sommes convaincus que la récente visite de l'Équipe de surveillance aidera le Comité 1267 à mettre à jour et à améliorer la liste, de façon à prendre en compte les nouveaux événements survenus en Afghanistan et dans la région.

Nous félicitons le Comité contre le terrorisme pour l'assistance qu'il ne cesse de fournir aux États, par l'intermédiaire de sa Direction exécutive, en vue de renforcer leur législation en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous prenons acte avec satisfaction de l'intention de la Direction exécutive d'effectuer une visite de suivi à Kaboul, en Afghanistan, au cours des mois à venir. Cette visite nous donnera une nouvelle occasion de dresser un bilan de première main des mesures que nous avons prises pour lutter contre le terrorisme, en particulier dans les domaines de la législation antiterroriste, du contrôle des frontières, des pratiques frontalières, ainsi que de la police et des services de maintien de l'ordre. Elle apportera aussi des éléments utiles pour évaluer et identifier des domaines dans lesquels l'assistance technique est nécessaire pour renforcer la législation et les mécanismes de lutte contre le terrorisme actuellement appliqués par les institutions et les organismes concernés.

La coopération régionale est indispensable pour éliminer le terrorisme d'Afghanistan et de la région, en raison de la nature transfrontalière de nos problèmes sécuritaires. À eux seuls, nos efforts, même résolus et efficaces, ne suffiront pas si les acteurs régionaux ne consentent pas les mêmes efforts. Nous continuons de maintenir une coopération constructive au sein des mécanismes régionaux et bilatéraux, afin de lutter efficacement contre le terrorisme en Afghanistan et dans la région. Des consultations se poursuivent entre l'Afghanistan et le Pakistan au sein de diverses enceintes. Le sommet d'Ankara, qui a réuni les 29 et 30 avril les chefs d'État des deux pays, l'Afghanistan et le Pakistan, a fourni une autre occasion de renforcer la coopération régionale dans la lutte contre le terrorisme. Nous ne doutons pas de la réussite du sommet. Nous nous félicitons également de l'initiative du G-8 de faciliter une collaboration accrue entre l'Afghanistan et le Pakistan.

En outre, j’ai le plaisir d’informer le Conseil qu’à l’issue de la deuxième réunion préparatoire des commissions Jirgah, qui a eu lieu au ministère des affaires étrangères de l’Afghanistan le 3 mai, il a été décidé que la Jirgah de la paix des dirigeants tribaux et communautaires des deux côtés de la frontière serait convoquée la première semaine du mois d’août 2007.

Face aux menaces constantes que font peser les terroristes internationaux, il est nécessaire que les États Membres, l’ONU et les organisations régionales et sous-régionales compétentes redoublent d’efforts pour relever le défi que constitue la lutte contre le terrorisme. Ma délégation note avec satisfaction la coordination accrue entre les trois comités du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre résolution inébranlable à lutter contre le terrorisme. Nous restons déterminés à appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité qui ont trait au terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : J’informe le Conseil que j’ai reçu des représentants de la République arabe syrienne et du Liban des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l’ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l’assentiment du Conseil, d’inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

Sur l’invitation du Président, M. Ja’afari (République arabe syrienne) prend place à la table du Conseil; M. Ramadan (Liban) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja’afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d’abord vous féliciter, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vois en vous un diplomate chevronné, un expert qui saura mener à bien les travaux du Conseil, grâce à votre sagesse et à votre impartialité dans la prise de décisions.

Je remercie également l’Ambassadeur Verbeke, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), l’Ambassadeur Arias, Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001), et l’Ambassadeur Burian, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Je les remercie tous les trois des comptes rendus fort utiles qu’ils ont présentés au Conseil. Je remercie également le Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, M. Rupérez, dont nous apprécions grandement les efforts, comme ceux de ses collaborateurs.

Depuis que le Conseil a commencé à examiner la question du terrorisme international, en 1999, où la résolution 1267 (1999) fut adoptée, suivie des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), mon gouvernement collabore sans interruption avec lui et avec l’ensemble de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes, tout particulièrement le terrorisme d’État. La Syrie a toujours coopéré avec énergie à l’action internationale tendant à éradiquer ce fléau. Je rappelle d’ailleurs que la Syrie a siégé pendant deux ans au Comité contre le terrorisme (CCT).

La Syrie est elle-même victime du terrorisme, en particulier du terrorisme d’État israélien. Je tiens ici à souligner que le terrorisme n’a commencé à se répandre dans la région qu’après l’apparition du terrorisme d’État israélien. Le terrorisme d’État israélien, dirigé contre l’infrastructure, les civils sans défense et la stabilité de tout le Moyen-Orient, sévit depuis plusieurs dizaines d’années. Depuis sa création, le Conseil de sécurité a traité des centaines de points en rapport avec les opérations terroristes conduites par Israël contre les Palestiniens, les Syriens, les Libanais, les Égyptiens et les Jordaniens. Le terrorisme d’État israélien a même touché la Tunisie et l’Iraq, d’une façon inédite pour la communauté internationale et en violation des buts énoncés dans la Charte.

J’aimerais, à titre d’exemple, rappeler au Conseil les actes commis par l’Irgoun israélien et le groupe Stern, tels que l’assassinat, en 1948, du Comte Bernadotte, médiateur de l’ONU en Palestine. Israël a attaqué à plusieurs reprises la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) à Cana, en 1996 puis en 2006. Rappelons également les agressions perpétrées depuis maintenant plusieurs années contre les écoliers égyptiens, jordaniens, syriens, libanais et palestiniens, sans oublier les écoles de l’UNRWA dans

le territoire palestinien occupé, pilonnées et bombardées.

Le Comte Bernadotte était-il un terroriste? Les soldats de la FINUL, les écoliers arabes sont-ils des terroristes? Nombre d'entre nous connaissent la marque du terrorisme international. Il s'agit de la politique d'agression, d'occupation, de provocation et d'hostilité poursuivie par Israël, qui rejette la main tendue par les peuples arabes défenseurs de la paix et qui reste sourd à l'appel lancé par la communauté internationale en faveur d'une paix fondée sur l'initiative de paix arabe et sur le principe terre contre paix.

La poursuite de l'occupation israélienne des territoires arabes de Palestine, du Golan et du Sud-Liban est la pire forme de terrorisme qui soit, et la plus dangereuse, d'autant plus qu'elle s'accompagne de mesures qualifiées par l'ONU, preuves à l'appui, de contraires aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. Certaines personnalités politiques israéliennes ont publiquement incité à l'hostilité et à l'agression contre les pays voisins, afin que les habitants de ces pays soient tués, comme si l'on vivait encore au moyen-âge, à une ère antérieure au consensus international.

Au regard des références et des sources du droit international, la lutte contre le terrorisme requiert en premier lieu d'Israël qu'il se joigne à l'action internationale collective et non pas qu'il agisse en marge de ce cadre collectif. Israël est également tenu de coopérer avec les comités antiterroristes du Conseil de sécurité, et ce, d'une manière non sélective, sans parti pris et sans position unilatérale.

Israël doit également cesser de montrer le mauvais exemple à l'ONU, en se rendant coupable de terrorisme d'État et en continuant d'occuper par la force des terres qui ne lui appartiennent pas.

Le fait qu'Israël poursuive sa politique de terrorisme d'État montre que notre requête de l'an dernier, concernant la tenue d'une conférence internationale, reste fondée. Si nous demandons l'organisation d'une telle conférence, c'est parce qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre les luttes légitimes pour l'indépendance et l'autonomie, d'une part, et le terrorisme d'État, d'autre part.

Pour terminer, je voudrais vous rappeler, Monsieur le Président, que l'apparition du terrorisme international ne date pas du 11 septembre 2001. Le terrorisme international remonte à des temps bien plus anciens, puisque de nombreux pays en pâtissaient déjà bien avant les attentats commis le 11 septembre contre les États-Unis et le peuple américain. Cela fait des dizaines d'années que nous subissons le terrorisme israélien sous différentes formes. Nous voulons donc concourir aux efforts internationaux qui visent à éradiquer le terrorisme sous toutes ses formes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

M. Ramadan (Liban) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre excellente conduite des affaires du Conseil, lequel apporte depuis trois ans un appui vigoureux à mon pays.

Le Liban est depuis longtemps victime du terrorisme sous toutes ses formes : qu'il s'agisse de sa pire manifestation, l'occupation étrangère, des attaques terroristes commises ces deux derniers jours contre nos civils et nos soldats ou encore de l'assassinat de nos dirigeants, journalistes et figures politiques.

Le Liban est résolu à lutter contre le fléau du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Liban a signé et ratifié 11 des 13 conventions internationales sur le terrorisme, ainsi que la convention arabe pertinente. Le Liban continue également d'offrir toute la coopération requise aux Comités créés en application des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Aujourd'hui plus que jamais, le Liban a besoin du concours du Conseil de sécurité et de la communauté internationale pour faire face aux groupes terroristes qui attaquent sans pitié nos civils et nos forces armées depuis dimanche dernier. Ainsi, 17 soldats de l'armée libanaise sont tombés dans une attaque particulièrement violente, certains ayant été décapités dans leur sommeil. Nos civils, de même que les civils palestiniens réfugiés au Liban, sont eux aussi la cibles d'attaques meurtrières. Deux explosions ont ainsi troublé le calme à Beyrouth, causant des pertes humaines et matérielles. En ce moment même, l'armée libanaise combat sans relâche ce groupe terroriste tout en faisant le maximum pour protéger les civils libanais et palestiniens.

Depuis fin octobre 2004, le Liban a vu l'assassinat de son Premier Ministre Rafic Hariri et de

bien d'autres encore, sans compter les nombreuses tentatives qui ont échoué. Le Conseil de sécurité soutient le Liban dans sa volonté de traduire en justice les auteurs de ces crimes odieux, à savoir les commanditaires et les exécutants.

Israël, qui est l'État responsable de la forme de terrorisme la plus aboutie à travers l'occupation de territoires libanais depuis 1978, a une nouvelle fois agressé le Liban en livrant une guerre durant l'été 2006, cette guerre ayant fait plus de 1 200 civils libanais, dont un tiers d'enfants, 4 000 blessés et des pertes matérielles se chiffrant à plus de 8 milliards de dollars.

Après la guerre, le Liban s'est engagé à appliquer toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui prévoit notamment d'empêcher l'entrée, sans son consentement, d'armes sur son territoire, comme des responsables libanais l'ont rappelé en maintes occasions. De plus, le Liban coopère pleinement, avec l'aide de l'ONU. Israël, en revanche, continue d'occuper des terres libanaises, dont le village d'Al Ghajar, et de violer, parfois tous les jours, notre souveraineté nationale.

Il convient d'indiquer à ce sujet que le Hezbollah n'existait pas en 1978, où Israël envahit pour la première fois mon pays, le Liban. Il n'existait pas non plus en 1982, lorsque l'invasion israélienne atteignit notre capitale, Beyrouth. Le Hezbollah est né d'un mouvement de résistance populaire en réaction à l'occupation.

Alors qu'il intervenait dans une autre enceinte de l'Organisation, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, le Professeur Dugard, a conseillé aux délégués israéliens de ne pas porter d'accusations de terrorisme sans rien ajouter au débat et proposer des solutions aux causes profondes des problèmes du Moyen-Orient. Le Professeur Dugard a par ailleurs conclu que la véritable cause de ces problèmes était l'occupation.

Le Liban reste fermement résolu à combattre le fléau du terrorisme et à concourir à l'action internationale tendant à l'éradiquer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Les représentants de Cuba et du Venezuela ont parlé de Luis Posada et de sa présence aux États-Unis. Je voudrais exposer les mesures prises à son égard par les États-Unis. En prenant ces mesures, les États-Unis ont agi en conformité avec le droit international et leurs lois nationales, lesquelles garantissent le respect des droits de la défense et prévoient divers garde-fous constitutionnels.

Posada est entré illégalement aux États-Unis au début de l'année 2005. Il a été appréhendé par les autorités de l'immigration sur le territoire américain le 17 mai 2005, où, conformément à la législation nationale, une procédure de reconduite à la frontière a été engagée à son encontre. Le juge de l'immigration saisi de l'affaire a ordonné l'expulsion de Posada le 27 septembre 2005. Cette ordonnance est toujours en attente d'exécution. Les États-Unis cherchent un moyen de l'exécuter dans la légalité.

En effet, lorsqu'il a prononcé l'ordonnance d'expulsion, le juge de l'immigration a également conclu que Posada ne pouvait être renvoyé ni à Cuba ni au Venezuela. Aux regards de leur législation en matière d'immigration, les États-Unis ne sont donc pas en mesure de remettre Posada à l'un de ces pays. En revanche, ils sont disposés à le renvoyer, conformément à la législation nationale, dans tout autre pays qui porterait contre lui des accusations liées au terrorisme.

En outre, les États-Unis ont demandé et obtenu que Posada fasse l'objet d'une inculpation pénale pour violation de nos lois sur l'immigration. Le Tribunal fédéral de district qui a entendu l'affaire a, en sa qualité d'élément de la branche judiciaire indépendante des États-Unis, rendu un jugement de non-lieu le 8 mai 2007. Les États-Unis examinent actuellement cette décision et les options disponibles pour faire appel.

Posada reste également sous le coup d'enquêtes concernant ses activités passées. Dans l'intervalle, il continue à faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion rendue par le juge aux affaires d'immigration et n'a pas de statut légal aux États-Unis. Il est également l'objet d'un arrêté de surveillance émis par le Département de la sécurité du territoire, de l'immigration et des douanes, qui impose certaines restrictions à Posada, y compris l'obligation de se présenter régulièrement et d'être suivi. En somme, les États-Unis restent activement impliqués dans une série d'actions en cours

relatives à Posada, qui sont conformes à nos exigences juridiques et aux contraintes de procédure régulière.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de Cuba a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire. Je lui donne maintenant la parole.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation se voit contrainte d'intervenir à nouveau pour répondre aux commentaires que vous avez faits concernant la déclaration initiale de Cuba.

La dénonciation par Cuba de la libération du terroriste notoire Luís Posada Carriles est d'une importance capitale pour tous les États Membres et pour la crédibilité du Conseil de sécurité. Il ne saurait donc y avoir ni manipulations ni tergiversations sur ce point. Cuba n'est pas venue à ce débat pour prononcer des discours pleins d'une rhétorique creuse ou d'artifices de langage qui occultent la vérité. Nous sommes venus ici au nom des 3 478 Cubains qui ont trouvé la mort et des 2 099 qui ont été blessés dans leur intégrité physique en raison des innombrables actes de terrorisme dont a été victime le peuple cubain depuis plus de 45 ans et dont la vaste majorité ont été planifiés et organisés depuis le territoire des États-Unis avec l'appui, la protection et le soutien financier des Gouvernements successifs de ce pays.

La décision de permettre la remise en liberté de Posada Carriles est la démonstration la plus éclatante de la politique des deux poids et deux mesures qu'applique le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, apportant un démenti très clair à la réalité de sa prétendue lutte contre le terrorisme. L'on ne peut attendre de nous que nous acceptions les bras croisés l'exhortation hypocrite « Faites ce que je dis, pas ce que je fais ».

Le Gouvernement des États-Unis a déployé des moyens réellement choquants pour protéger Posada Carriles. Même après son arrestation, plusieurs mois après que le Président Fidel Castro a dénoncé publiquement sa présence sur le territoire des États-Unis, le Gouvernement des États-Unis s'est contenté d'inculper Posada Carriles de délits mineurs relatifs à la migration. Dans les charges retenues contre lui il n'a été fait aucune mention du terrorisme, bien que le Gouvernement des États-Unis soit parfaitement informé et détienne toutes les preuves des innombrables actes de terrorisme commis par Posada Carriles.

Quelques exemples suffisent pour donner une idée du type de personnage auquel nous avons affaire. Posada Carriles a été entraîné par la Central Intelligence Agency (CIA) au College of the Americas à partir de 1961. Des documents rendus publics par le Gouvernement des États-Unis lui-même indiquent que, durant la majeure partie de sa carrière, Posada a entretenu des liens étroits avec la CIA. Il fut responsable, aux côtés d'un autre terroriste, Orlando Bosch Ávila – qui depuis des années se promène en toute tranquillité dans les rues de Miami – de l'explosion en plein vol d'un avion de la compagnie Cubana de Aviación au large des côtes de la Barbade, qui a coûté la vie à 73 personnes innocentes.

Il a participé à la mise en œuvre de l'Opération Condor, action génocidaire menée par les dictatures militaires latino-américaines et la CIA pour persécuter, séquestrer, torturer, assassiner et faire disparaître des milliers de personnes, au seul et exclusif motif de leurs convictions nationalistes ou de gauche.

En 1997, Posada Carriles a préparé et dirigé une série d'actes de terrorisme commis au moyen d'engins explosifs contre des hôtels de La Havane. Dans des entretiens avec le quotidien *The New York Times*, publiés les 12 et 13 juillet 1998, Posada Carriles a fièrement revendiqué avoir dirigé ce réseau terroriste. En novembre 2000, il a été incarcéré au Panama, avec trois de ses complices, tandis qu'il planifiait un attentat contre le Président Fidel Castro à l'occasion du dixième Sommet ibéro-américain. Les plans de Posada et de ses complices consistaient à placer une puissante charge d'explosif C4 dans l'auditorium de l'Université de Panama pour la déclencher au moment où le Président Fidel Castro rencontrerait des centaines d'étudiants et professeurs panaméens.

Le Gouvernement des États-Unis a protégé Posada Carriles pour empêcher qu'il ne fasse des révélations sur les actes de terrorisme qu'il a commis contre Cuba, le Venezuela et d'autres pays alors qu'il était sous les ordres de la CIA et, en particulier du père de l'actuel Président des États-Unis, qui a dirigé cette agence d'espionnage et de subversion au service des Gouvernements des États-Unis, en 1975 et 1976 – une période au cours de laquelle les actes de terrorisme contre Cuba ont été plus violents et choquants que

jamais – et qui a été Vice-Président des États-Unis durant les années 80, quand la « guerre sale » a été menée contre le Gouvernement nicaraguayen.

Pour terminer, je voudrais juste rappeler que, comme l'a déclaré le Gouvernement cubain le 19 avril dernier, même après la libération de Posada Carriles, le Gouvernement des États-Unis dispose de tous les éléments et mécanismes juridiques nécessaires pour l'arrêter à nouveau. Il lui manque seulement la volonté politique pour lutter sérieusement contre le terrorisme et se rappeler que, selon les dires du Président Bush, si vous donnez refuge à un terroriste, si vous apportez votre appui à un terroriste, si vous nourrissez un terroriste, vous êtes aussi coupable que les terroristes eux-mêmes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant du Venezuela a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire. Je lui donne maintenant la parole.

M. Arias Cárdenas (République bolivarienne du Venezuela) : À un niveau personnel, on ne peut s'empêcher de ressentir une certaine tristesse à entendre un représentant au parcours aussi illustre que celui de l'Ambassadeur Zalmay Khalilzad lire une note qui n'explique vraiment rien et ne fait que se moquer de ce Conseil, se moquer de l'Organisation des Nations Unies, et se moquer de la justice internationale comme de la justice nationale des États-Unis. En effet, cela n'a pas de sens de laisser sans réponse la question qui appelle une explication aux personnes présentes dans cette salle : pourquoi une requête légitime et légale de notre pays, de notre République, que M. Posada Carriles soit extradé vers notre pays et jugé par nos autorités compétentes, donne lieu à une série d'arguties indéfendables et n'est pas honorée. Pourquoi, alors, le traité d'extradition existant entre le Venezuela et les États-Unis depuis 1922 n'a-t-il pas été respecté? C'est ce que nous voudrions savoir. Je pense qu'il y a de bonnes raisons à cela, et je voudrais apporter quelques précisions sur cette question.

Le 27 avril 2007, le procureur des États-Unis a présenté à la Cour fédérale d'El Paso (Texas), une motion visant à exclure tous les témoignages, preuves, questions et arguments concernant les liens entre Posada Carriles et la Central Intelligence Agency (CIA) des États-Unis. Le 13 février 1976, Posada Carriles a signé un engagement avec son employeur, la CIA. Il s'agit donc ici de la protection d'un terroriste qui agit clandestinement et sous la protection d'une puissance. La situation dans laquelle nous nous trouvons au XXIe siècle – situation de clarté et d'état de droit qui a déjà été mentionnée – est très différente de celle qui prévalait pendant la période féodale et impose au Conseil de sécurité et au Comité contre le terrorisme d'examiner cette affaire. Une voix retentissante doit s'élever au sein du Conseil pour demander au Gouvernement des États-Unis de respecter la loi, et de ne pas continuer de se jouer du peuple et d'avoir recours à la force pour imposer la vérité qui lui convient.

Nous avons évoqué la radiation de personnes de la liste des terroristes; nous avons mentionné des rapports portant sur les mesures à prendre contre Al-Qaida, mais un terroriste est protégé sur le territoire des États-Unis d'Amérique. Il s'agit là d'une aberration évidente, d'une contradiction flagrante qui ne sauraient être tolérées en cette période de l'histoire humaine. Nous lançons donc, avec tout le respect que nous lui devons, un autre appel au Conseil de sécurité afin qu'il saisisse cette occasion pour se réhabiliter aux yeux du monde et qu'il ne se contente pas de traquer les terroristes lorsque cela plaît à une nation puissante, mais qu'il les pourchasse et sanctionne aussi le terrorisme sous toutes ses formes. Voilà ce dont nous parlons ici, et nous continuons d'appeler à la justice, à la dignité des personnes et au transfert de M. Posada Carriles au Venezuela pour qu'il soit jugé conformément à nos lois, accédant ainsi à la demande d'extradition présentée aux États-Unis.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 30.